PROCES VERBAL
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 10 décembre 2018 s'est réuni à la salle Franck Vallat de Margon au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Présents
Délégués titulaires :
Mesdames CAUVY Anne-Marie, CLAVEL Josiane, COUDERC Lydie, CROS Monique, GARCIA-CORDIER Marie, GIL Martine, JALBY Geneviève, REBOUL Catherine, ROCHETEAU Françoise, VERLET Lyria.

Messieurs ANGLADE François, BARO Gérard, BEDOS Dominique, BENEZECH Claude, BOUTES Francis, CRISTOL Bruno, DURO Alain, ETIENNE Norbert, FARENC Michel, FORTE Francis, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, HAGER Sylvain, HUC Jacques, JARLET Alain, LIBRETTI Jacques, MARCHI Jean-Claude, OLLIER Jean-Louis, ROQUE Thierry, ROUCAYROL Guy, ROUGEOT Pierre-Jean, SALLES Michel, SICILIANO Alain, SOUQUE Robert, TRILLES Michel, VILLANEUVA Emmanuel

Absents :
Mesdames BARAILLE ROBERT Cécile, GARCIA Sylvie, RODRIGUEZ Manuelle.

Messieurs CASTAN Francis, FABRE Jérome, GARRABOS Philippe, MADALLE Jean-Louis, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, TAUPIN François,

Madame RODRIGUEZ Manuelle donne procuration à Monsieur DURO Alain
Monsieur TAUPIN François donne procuration à Madame CAUVY Anne-Marie

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Anne-Marie CAUVY est élue Secrétaire de séance.

Rappel de l'Ordre du jour :

- Procès-verbal du Conseil du 22 octobre 2018-
- 181-2018 Approbation du PLU de Neffiès-
- 182-2018 Approbation du PLU de Saint Géniès de Fontedit-
- 183-2018 Vente Parcelle COMTE – ZAE les Masselettes-
- 184-2018 Vente Parcelle PEPUJOL – ZAE les Masselettes -
- 185-2018 Vente Parcelle PEREZ – ZAE les Masselettes -
- 186-2018 Compte rendu des décisions du bureau-
- 187-2018 Modification du tableau des effectifs-
- 188-2018 Régime Indemnitaire 2019-
- 189-2018 RIFSEEP 2019-
- 190-2018 Adoption des statuts modifiés SMVOL-
- 191-2018 Adoption des statuts SMBFH-
- 192-2018 Avenant n° 3 recherche d'eau Puissalicon-
- 193-2018 Avenant n°4 recherche d'eau Puissalicon-
- 194-2018 Renouvellement ligne de trésorerie Budget Régie eau et assainissement-
- 195-2018 Tarifs 2019 eau et assainissement-
- 196-2018 Projet d'Extension et d'Aménagement du Siège de la Communauté-
- 197-2018 Décision modificative n° 3 – Budget Régie Eau-
- 198-2018 Décision modificative n°3 – Budget Régie Assainissement-
- 199-2018 Décision modificative n°3 – Budget DSP Assainissement-
- 200-2018 Transfert emprunt à la CCAM -ST Geniès de Fontedit-
- 201-2018 Validation du Schéma directeur d'eau et d'assainissement et demande de subvention-
- 202-2018 Aménagement du Centre Ancien Thézan les Béziers-
- 203-2018 Demande de subvention Travaux Aménagement du Centre ancien-
- 204-2018 Dévoiement de réseaux Commune de Pailhès-
- 205-2018 Adhésion et prestations Hérault Ingénierie-
- 206-2018 Création d'un PR Oenorando labellisé à Murviel les Béziers-
- 207-2018 Convention de partenariat ADASEA-
- 208-2018 Acte rectificatif de l'échange du 04 août 2015 suite à erreur matérielle-
- 209- 2018Convention de partenariat Subvention Façade Pays HLV-
- 210-2018 Contrat pour le traitement des boues-
- 211-2018 Rapport annuel 2017 SICTOM-

- 212-2018 Levée des restrictions DUP Murviel les Béziers-
- 213-2018 Transfert des Excédents Régie Assainissement-
- 214-2018 Adhésion à Hérault Energie-
- 215-2018 Mise à disposition de personnel-animateur agri-environnemental avec le SMVOL-
- 216-2018 Tarifs 2019 Budgets DSP Eau et Assainissement-
- 217 – 2018 Constitution d'un groupement de commande Cuisine Collective-
- 218-2018 Admission en non-valeur-

219 -2018 : Devis Hérault Energies – STEP de Saint Géniès-

220-2018 :Désignation d'un représentant à l'EPIC

Le Président souhaite la bienvenue aux délégués communautaires et ouvre la séance.

Le Président annonce les procurations et demande au Conseil d'accepter les rapports sur table suivants :

222/2018. Décision modificative n° 3 Budget Principal
223/2018 Demande de subvention Etude de faisabilité Projet Boulhonnac
224/2018 Demande de subvention Etude sur la signalétique Patrimoniale
221/2018 Avenants au marché de Travaux Espace Pro Working Thézan les Béziers AVENANT N°1 : LOT 1 Gros Oeuvre

Le conseil accepte les rapports mis sur table

Le procès verbal du dernier conseil communautaire en date du 22 octobre est validé à l'unanimité.

181-2018 Approbation du PLU de Neffiès- Rapporteur Michel TRILLES

Monsieur le Président expose que par délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2010, le Conseil Municipal de la commune de NEFFIES a prescrit la révision de son plan d'occupation du sol (POS) et l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dans le cadre de la révision du PLU, a été débattu en premier lieu en commission d'urbanisme le 13 octobre 2015, puis en second lieu en réunion de travail avec les conseillers en Conseil Municipal le 30 novembre 2015, pour être enfin validé et délibéré en Conseil Municipal le 15 janvier 2016.

Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Toutefois, l'ensemble des observations formulées lors de la consultation des personnes publiques associées a conduit la commune à retirer la délibération arrêtant le projet le 22 mai 2017.

Par délibération en date du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le dossier de l'entier PLU a été notifié aux personnes publiques associées (PPA), qui pour certains ont émis un avis. Cet avis a été joint au dossier d'enquête publique.

Par décision N°E18000080/34 du 1er juin 2018 du magistrat délégué du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur SARTEL Jean-Marie, en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté n°182/2018, en date du 2 août 2018, Monsieur le Président de la Communauté de Communes les Avant-Monts a prescrit l'enquête publique.

Elle s'est régulièrement déroulée du 10 septembre 2018 au 11 octobre 2018, ponctuée de trois permanences conduites par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

En date du 12 novembre 2018, Monsieur le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport, ses conclusions et son avis motivé.

A la lecture des différents avis des PPA et de l'avis motivé du Commissaire Enquêteur, Monsieur le Président indique quelles sont les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

CONCERNANT LES DEMANDES DE TRANSFERT DE ZONE A0 EN ZONE A :

L'analyse de ce point par les Elus et dans un souci de satisfaire d'une part aux observations du SCoT du Biterrois mais aussi à celles de la Chambre d'Agriculture, les a conduit à reconsidérer ces zonages. Il en ressort le maintien du zonage A0 sur la plaine Sud de la commune et un zonage en A ou Ai (zone agricole inondable) sur l'ensemble de toutes les autres parcelles agricoles situées sur le territoire communal.

CONCERNANT LES DEMANDES DE CLASSEMENT EN ZONE CONSTRUCTIBLE DES PARCELLES CLASSEES N OU A :

L'analyse des 7 questions jointes ci-après a fait l'objet d'échanges avec les Elus. Une réponse a été apportée à chacune d'elle.

1) Monsieur Eric MAURI est propriétaire des parcelles 323, 458, 459, 460, 461 et 462 situées au Coudérous. Elles sont classées en A0. Il demande leur classement en A, pour développer son exploitation agricole. Envisagez-vous d'accéder à sa demande ? Par ailleurs, il est précisé dans le rapport de présentation, page 27, que Monsieur Mauri n'a pas d'enfant, ce qui n'est pas le cas car il en a 3 et que son exploitation pourra perdurer. Le rapport est à modifier en ce sens.

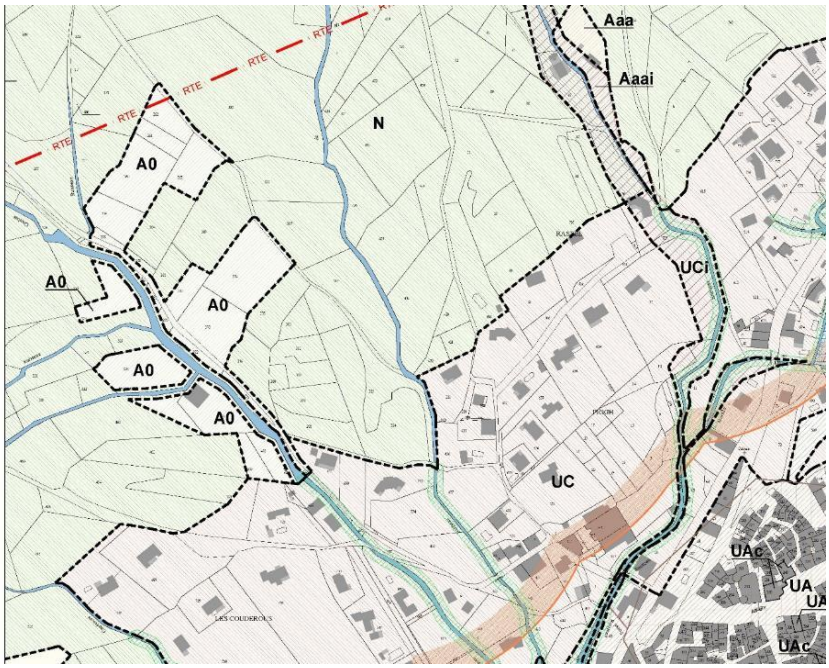

Les parcelles 323 – 458 – 459 & 461 sont classées au PLU révisé en A0, les deux parcelles 460 & 462 en zone N.
Le classement en zone A0 a été défini à la suite de divers constats échangés avec les Elus :

- Parcelles accessibles depuis l'avenue de la Resclauze, le chemin de Vailhan puis le chemin des Mines, utilisant des chemins étroits pouvant être difficiles d'accès à de longs véhicules.
- Problème de ruissellement lors des épisodes pluvieux : route immergée.
- Un secteur où la topographie est escarpée.
- Aucun espace de retournement.

Une réflexion globale sur le secteur de Coudérous, amène toutefois les Elus à ne pas s'opposer au développement des activités agricoles présentes, tout en veillant à respecter les nouvelles édictées dans le règlement du PLU révisé.

Ainsi, les parcelles comprises dans le zonage A0 seront modifiées pour être classées en A. Toutefois les zones N resteront inchangées.

Les informations communiquées sur Monsieur Mauri ont été récupérées sur internet et auprès des Elus. Le rapport de présentation sera modifié selon les observations fournies. Néanmoins, la présence de 3 enfants ne signifie pas systématiquement une continuité de l'activité. Quels âges ont-ils ? Quelles études ou activités exercent-ils ?

2) Monsieur Follana Julien est propriétaire de 5 parcelles, N°372,373, 374, 375 et 376 classées en A0 ou en N. Il demande leur classement en A pour agrandir son exploitation agricole. Il est actuellement en formation et souhaite créer une oliveraie et un moulin à huile sur ses parcelles. (Une partie de sa propriété est déjà plantée d'oliviers). Envisagez-vous d'accéder à sa demande ? A noter qu'une partie de la parcelle 376 est une ancienne décharge que Monsieur FOLLANA va nettoyer.

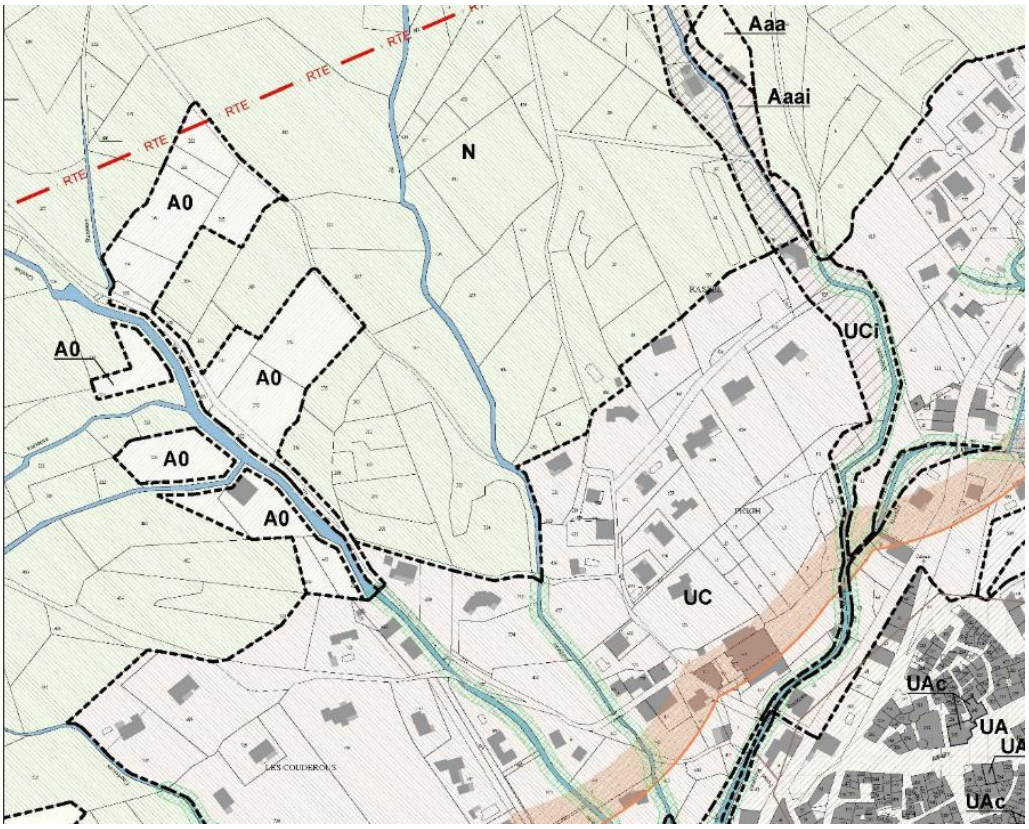

La réponse est similaire à la précédente au niveau de l'analyse effectuée sur ce secteur, par les Elus. Il faut toutefois veillez à respecter le caractère de la zone et les « Occupations et utilisations du sol soumise à des conditions particulières » - Article A2 du règlement du PLU, notamment au niveau des habitations :

EXTRAIT DU REGLEMENT REVISE

Caractère de la la zone :

La zone agricole, dite A, est à protéger et à mettre en valeur en raison du potentiel agronomique, biologique, paysager et de la valeur économique des sols reconnus.

La zone agricole A se décompose en plusieurs sous-secteurs :

- ***Le secteur A ordinaire** correspond à la zone agricole standard. Sont autorisées les constructions ou installations nécessaires à l'exploitation agricole. Il est susceptible d'accueillir des projets de hangar agricole ou autres bâtiments d'exploitation et notamment dans le cadre d'une activité économique : la construction des bâtiments d'exploitation destinés au logement des animaux, au stockage des récoltes, du matériel agricole et les équipements nécessaires à l'exploitation, les constructions à usage d'habitation directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole ou à des équipements collectifs ou à des services publics compatibles avec l'exercice d'une activité agricole ne portant pas atteinte à la sauvegarde des espaces agricoles et des paysages.*

Sous réserve que le bâtiment ne soit pas positionné en zone d'aléa inondation fort ou modéré.

En secteur A et A_{aa} :

- *<u>Les habitations</u> :*
  Les constructions nouvelles à usage d'habitation sont admises sous réserve des dispositions cumulatives suivantes :
  - *Qu'elles soient nécessaires à l'exploitation agricole et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.*
    Sous réserve que le bâtiment ne soit pas implanté en zone d'aléa inondation fort ou modéré
  - *Une seule construction à usage d'habitation par exploitation agricole et à condition qu'elle soit destinée aux personnes dont la présence permanente est nécessaire à l'activité agricole déjà existante ou en cours de création*
  - *De ne pas dépasser 200 m² de surface de plancher*
  - *De s'implanter en continuité afin de créer une unité bâtie s'intégrant dans une composition d'ensemble de l'espace paysager, adapté à l'environnement*
  - *D'une hauteur totale n'excédant 8,00 mètres.*

Le classement des parcelles repérées en A0 sera modifié en A. Celles en zones N restent inchangées.
Concernant l'ancienne décharge, s'agissant d'un sol pollué du fait d'anciens dépôts de déchets ménagers ou d'infiltration de substances polluantes, il appartient à son propriétaire lors du nettoyage de s'assurer de l'absence de risque de pollution pour la santé publique et l'environnement selon les modes d'interventions utilisés. (Rappel de la circulaire du 08/02/07 relative aux sites et sols pollués – Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués).

3) L'ARS précise que l'approvisionnement en eau potable en période de grande sècheresse dépend de la SIEVH. Avez-vous sollicité le syndicat intercommunal pour obtenir la note de calcul et une attestation mentionnant qu'il pourra couvrir les besoins ?

Ce sujet a été traité dans son ensemble dans les annexes sanitaires et a d'ailleurs fait l'objet lors de l'examen conjoint avec les PPA de demande de précisions.

<u>2 – Sur l'alimentation en eau potable</u>

La commune de Neffiès est alimentée en eau potable par la station de pompage du Falgairas, composée de deux forages (F2 et F3), dont uniquement F2 est exploité en raison des problèmes de turbidité de F3. Lors d'épisodes pluvieux, F2 est également concerné par ces mêmes problèmes et l'alimentation en eau de la commune est assurée par une interconnexion avec le réseau d'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SIEVH). À noter que cette ressource est également mobilisée lors d'épisode de sécheresse. Le dossier indique que la commune dispose d'un accord avec le SIEVH. Ce document doit être joint. Les annexes sanitaires manquent d'informations sur cette ressource complémentaire.

Ainsi le dossier d'enquête publique, dans son annexe 22 regroupe ainsi les pièces suivantes répondant à ces demandes :

Le dossier mentionne une capacité nominale de 1200 EH, confirmée par les données du tableau page 20 des annexes sanitaires présentant les charges admissibles par l'installation (1185 EH obtenus par le calcul) et une capacité résiduelle de 320 EH. Par ailleurs, les taux de charges de la STEP ont été évalués sur des périodes non représentatives de la présence des estivants (période de mai à septembre exclue de l'évaluation). Les conclusions qui sont tirées à partir des valeurs obtenues sont donc erronées. La présence estivale est sous-évaluée.

G. Annexes sanitaires – Courrier & Convention du SIEVH

- Notice
- Documents graphiques
- Annexes
- Contrôle des Hydrants
- Courrier et Convention du SIEVH
- Travaux d'amélioration de l'interconnexion avec le SIEVH

3 – Sur les réseaux d'assainissement

4) La Chambre d'Agriculture demande le passage d'une partie des zones A0 en A pour favoriser le développement des exploitations. Comment envisagez-vous de le faire ?

Lors des réunions de travail avec les PPA en dates du 17 mars 2016 et 16 décembre 2016, les points suivants ont été abordés notamment par le SCoT du biterrois – Monsieur K. MARAND et la chambre d'agriculture – Claire CAZADE (absente lors de la 1ère rencontre) :

- Le 17/03/16 - SCoT : Prendre en considération les éléments du DOG en pages 554 et suivantes sur l'orientation 1.4.2 « Préservation locale des espaces à fort potentiel économique et protection des espaces agricoles fragilisés » (DOG / Axe 1 : Préserver le socle environnemental du territoire), pour la plaine située au Sud de la commune.
- Le 16/12/16 – SCoT : Conseille de justifier le classement en A0 en plaine en insistant sur l'aspect « Paysage » et les cônes de vision notamment depuis Roujan
- Le 16/12/16 – Chambre d'agriculture : Demande de justifier le classement en zone A0, très étendu. Ce constat ne laissant que peu de place à l'installation de constructions agricoles → Demande de voir la possibilité d'étendre la zone A dans la plaine afin de favoriser la venue de projets agricoles.
- Le 16/12/16 – Mme PARIZEL de la Communauté des Communes Avants-Monts : Attire l'attention au regard du zonage A0, sur les évolutions à venir notamment au niveau des PLUi ou le territoire sera considéré dans sa globalité avec des communes plus propices aux installations agricoles et d'autres plus orientées sur l'activité
- Le 16/12/16 : Tous les PPA présents ont demandé de justifier et d'argumenter les zonages en A0.

Lors de la 2ème réunion, le zonage présenté était celui-ci :

A la suite de ces demandes, un travail avec les Elus a été effectué sur le zonage pour diminuer les zones A0 au Nord de la zone urbanisée, tout en considérant la plaine implantée au Sud selon les données du DOG du SCoT du biterrois, comme zone agricole avec un impact paysager élevé.

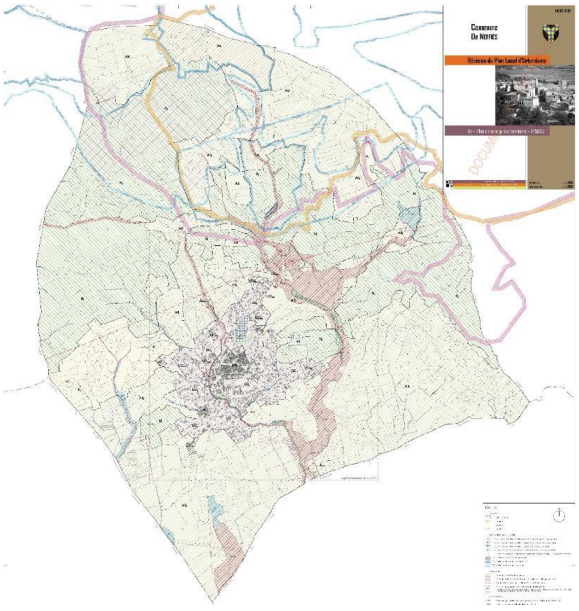

A cela s'est ajouté des compléments au rapport de présentation :

- Paragraphe « Agriculture » : de la page 21 à 25.
- Paragraphe « Compatibilité du PLU avec le SCoT du Biterrois – Les grands objectifs – Justification des choix » : page 189 - AXE 1 « Préserver le socle environnemental du territoire ».
- Paragraphe « E. Motifs de la délimitation des zones » – Les principes d'organisation du zonage – Les zones agricoles « zones A » : pages 202 à 205.
- Résumé non technique : page 253.

Les deux tableaux ci-après témoignent de même de ce travail :

- Réunion du 16/12/16 : 548.34 ha de zone A0 pour une surface totale de zone A de 625.04 ha → soit 87.73%.

PLU révisé arrêté : 292.28 ha de zone A0 et A0i (inondable) pour une surface totale de zone A de 370.45 ha → soit 78.88% (A0 & A0i) et 69.06% (A0).
Surfaces présentées lors de la réunion du 16/12/16
Surfaces du PLU révisées arrêté après un travail sur les zones « A » et « N »

Surfaces PLU			
Zones		Superficies	
Zones A	A	46,29 Ha	4,25 %
	Aaa	0,93 Ha	0,09 %
	A0	548,34 Ha	50,39 %
	Ae	29,48 Ha	2,71 %
Total zones A		625,04 Ha	57,44 %
Zones N	N	386,93 Ha	35,56 %
	Nl	0,71 Ha	0,06 %
Total zones N		387,63 Ha	35,63 %
Zones U	Ua	9,23 Ha	0,85 %
	Uc	60,49 Ha	5,56 %
	Ucaa	5,20 Ha	0,48 %
	Ue	0,49 Ha	0,05 %
Total zones N		75,41 Ha	6,41 %
Superficie Totale		1 088,09 Ha	100,00 %
EBC		1,81 Ha	

Surfaces PLU			
Zones		Superficies	
Zones U	UA & UAc	8.53 Ha	0.78%
	UAi	0.31 Ha	0.03%
	UC	59.11 Ha	5.43%
	UCaa	2.58 Ha	0.24%
	UCi	1.61 Ha	0.15%
	UE	0.48 Ha	0.04%
	Uep	1.86 Ha	0.17%
	Un	0.58 Ha	0.05%
Total U		75.06 Ha	6.90%
Zones A	A	67.98 Ha	6.25%
	Aaa	0.74 Ha	0.07%
	Aaai	0.18 Ha	0.02%
	Aep	0.86 Ha	0.08%
	Aepi	0.22 Ha	0.02%
	Ai	1.87 Ha	0.17%
	AE	6.31 Ha	0.58%
	A0	255.83 Ha	23.51%
	A0i	36.45 Ha	3.35%
Total A		370.45 Ha	34.05%
Zones N	N	615.06 Ha	56.53%
	Ni	26.50 Ha	2.44%
	NL	0.71 Ha	0.06%
Total N		642.27 Ha	59.03%

Malgré ce travail, la chambre d'agriculture n'a pas estimé suffisants ces compléments…

A cela s'ajoute un désaccord sur l'analyse de la plaine au Sud de la commune entre le SCoT et celle de la chambre d'agriculture au niveau de l'autorisation de construire dans ce secteur paysager.

Nonobstant ces constats, les Elus ont analysés à nouveau ce sujet et souhaitent conserver la plaine au Sud en zone A0, afin d'être compatible avec le SCoT du biterrois et repérer l'ensemble de toutes les autres parcelles agricoles sur le territoire communal en A ou Ai (zone agricole inondable), permettant ainsi un rééquilibrage comme demandé par la chambre d'agriculture.

5) Lors du premier projet de transformation de POS en PLU, il était envisagé de faire une résidence Sénioriales ; Pourquoi avoir abandonné ce projet ?

La procédure de Révision générale du PLU a été engagée à la suite des échanges avec les porteurs du projet d'une résidence « Les Sénioriales ». Les terrains concernés se localisaient au lieu-dit Camp Gode (section D parcelles 437, 41, 42, 47 & 48) classés au POS en zone agricole.

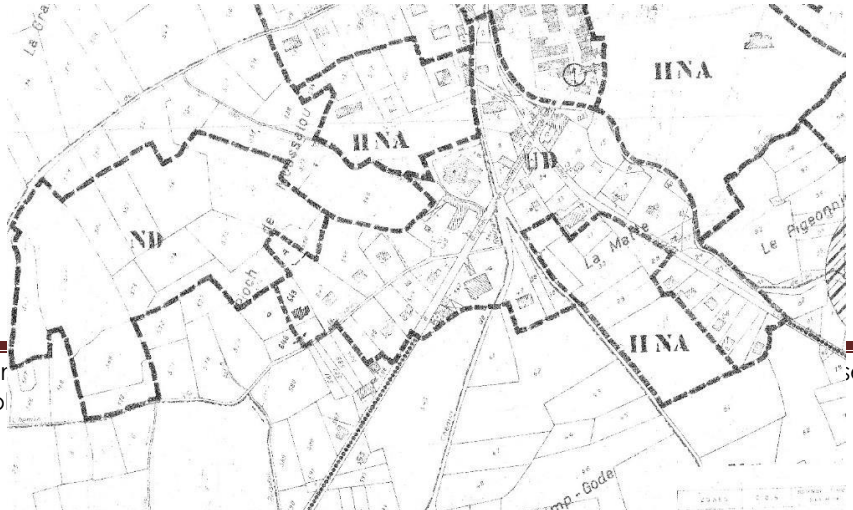

Cette réalisation permettait la construction d'une cinquantaine de logements et des services associés sur une superficie d'environ 2.38 ha.
Après réalisation du diagnostic état des lieux, il a été constaté plusieurs éléments :

- Nombre important de parcelles disponibles en zones urbaines. 7 ha de dents creuses.
- Réalisation de toutes les zones NA du POS devant être identifiées en zones U.
- Taux de croissance annuel moyen de 1.30% soit un apport de population estimé d'environ 230 / 240 habitants jusqu'en 2025.
- Taux de 5% de logements aidés en 2025 soit la réalisation d'une quinzaine de logements.
- Nombre de personnes par résidence principale de 2.3.
- Implantation du projet en zone agricole classée en AOC dans un secteur aux enjeux économiques sensibles (DOG du SCoT du Biterrois).
- Problème de pression d'eau dans ce secteur situé au Sud de la commune / forage alimentant la commune.
- Etalement des limites urbaines sur une zone agricole ne créant pas de compacité mais un étirement (voir plan ci-dessus).

Le diagnostic a ainsi mis en avant l'impossibilité d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones en raison de l'étalement urbain réalisé aux fils des années.
Le Maire a donc reçu les personnes des Sénioriales fin 2014 afin de leur faire part de cette situation puis leur a transmis un courrier explicatif.
Au regard de l'ensemble de ces éléments le projet a été abandonné.Aucune zone AU n'a d'ailleurs pu être ouverte au regard du diagnostic état des lieux.

6) Depuis 2012 combien la commune a-t-elle créé de logements et quelle est l'augmentation du nombre d'habitants ?

Les dernières données INSEE de 2015 estiment la population à 1058 habitants et 677 logements dont 465 en résidences principales, 160 en résidences secondaires et logements occasionnels et 52 logements vacants.
Si l'on analyse ces chiffres depuis 2010, l'évolution de la population de 993 habitants à 1058 en 2015 répond aux objectifs du SCoT du Biterrois avec une évolution moyenne annuelle d'environ 1.30%, soit 13 habitants supplémentaires par an

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2015	%	2010	%
Ensemble	1 058	100,0	993	100,0
0 à 14 ans	208	19,7	210	21,1
15 à 29 ans	117	11,1	98	9,9
30 à 44 ans	188	17,8	195	19,6
45 à 59 ans	205	19,4	189	19,0
60 à 74 ans	220	20,8	193	19,4
75 ans ou plus	120	11,3	108	10,9

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

Pour les logements de 2010 à 2015, 102 nouveaux logements ont été réalisés soit une vingtaine par an, dont une quinzaine de logements en résidences principales et moins de 2 en résidences secondaires. Là de même ces chiffres sont cohérents avec l'évolution de la population.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2015	%	2010	%
Ensemble	677	100,0	627	100,0
Résidences principales	465	68,7	425	67,8
Résidences secondaires et logements occasionnels	160	23,6	168	26,8
Logements vacants	52	7,7	34	5,4
Maisons	664	98,1	611	97,4
Appartements	13	1,9	15	2,4

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

7) Les Celliers du Vent possèdent 5 parcelles, 829, 831, 632, 672 et 833. Ces parcelles se situent pour quatre en zone UE et pour la 833 en zone A0. Ne serait-il pas possible de regrouper l'ensemble de leurs parcelles dans une même zone qui accepte les activités d'une ICPE ?

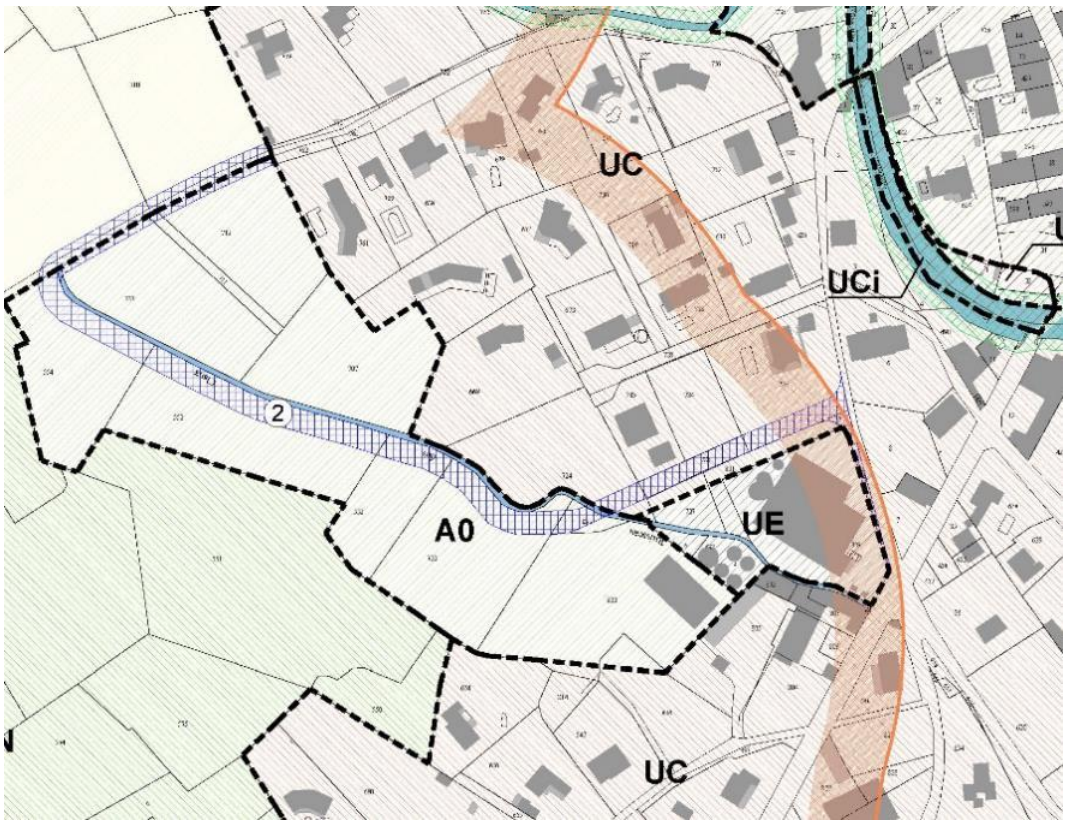

Lors de la procédure de révision du PLU, l'activité de cet établissement n'a jamais été correctement définie.

Plusieurs sollicitations téléphoniques, plusieurs mails auprès de la cave coopérative les vignerons d'Alignan du Vent – Neffiès sont restés sans suite, aucun retour d'informations n'a été recueilli …

Du 08/01/2018 au 02/02/2018 une enquête publique pour la régularisation de cet ICPE a été engagée par le propriétaire.

A cet effet, une délibération du conseil municipal a été prise en séance du 16/02/18 mettant en avant nombre de points alarmants décrits dans cette dernière :

- Localisation et accessibilité du site
- Problèmes liés au stationnement et à la circulation
- Traitement des effluents et problèmes de pollution
- Nuisances aux riverains : bruit, poussière, odeurs

- Accessibilité des services de secours
- Difficulté d'approvisionnement en eau potable de la commune

Ont de même été recueillies de nombreuses plaintes des riverains en raison des nuisances occasionnées (odeurs, passage de semi et « gros » véhicules, …, des constats de la gendarmerie et de la police de l'eau pour le rejet d'eau non traitées dans le ruisseau des Claux.

A cela s'ajoutent des problèmes de ruissellements hydrauliques importants dans ce secteur, mentionnés dans le rapport de présentation en page 205, justifiant ainsi le classement en zone A0 de la parcelle 833.
Au regard de l'ensemble de ces éléments le classement en zone A0 semble amplement justifié. (Joint en annexe la délibération citée ci-dessus).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents avec une voix contre,

DECIDE

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi « ALUR » ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants ;

Vu les articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Avant-Monts en date du 18 septembre 2017 portant approbation du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-I-1467 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes des Avant-Monts ;

Vu la délibération du conseil municipal de NEFFIES en date du 28 octobre 2010 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Vu le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en premier lieu en commission d'urbanisme le 13 octobre 2015, en second lieu en réunion de travail avec les conseillers en Conseil Municipal le 30 novembre 2015, et validé et délibéré en Conseil Municipal du 15 janvier 2016 ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2017, du Conseil Municipal de NEFFIES tirant le bilan de la concertation et arrêtant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté n°182/2018 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Les Avant-Monts en date du 19 juin 2018 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de NEFFIES ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur rendus le 12 novembre 2018 ;

Vu les avis des services consultés ;

Article 1 :

D' APPROUVER le PLU de la commune de NEFFIES tel que présenté et annexé à la présente,

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault, publiée (Parution presse de diffusion départementale à la rubrique annonces légales), et affichée au siège de la Communauté de Communes les Avant-Monts et à la mairie de NEFFIES pendant un mois, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Les Avant-Monts et à la mairie de NEFFIES aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Article 3 :

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
LE PRESIDENT,

M.Trilles précise que la zone A0 a été discutée en bureau et que les prescriptions seraient ajoutées à la délibération.

M. Boutes donne lecture d'un courrier du directeur du cellier des Vents qui dit son mécontentement et sa requête concernant la parcelle classée en A0
Pour M.Boutes , ce courrier vient trop tard sauf si le conseil de municipal de Neffiès remet en question le classement de la parcelle

M. Guilhaumon a fait remarquer que le ruisseau était classé à problèmes

M. Boutes propose de voter le PLU même s'il apparait que cela pose un problème
Le PLU est voté avec voix pour 1 voix contre.

182-2018 - APPROBATION DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT GENIES DE FONTEDIT- Rapporteur Michel TRILLES

Monsieur le Président expose que par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal de la commune de SAINT GENIES DE FONTEDIT a prescrit la révision de son plan d'occupation du sol (POS) et l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU).

Une présentation ainsi qu'un débat en Conseil Municipal s'est déroulé le 8 août 2016 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dans le cadre de la révision du PLU.

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Le dossier de l'entier PLU a été notifié aux personnes publiques associées (PPA), qui pour certains ont émis un avis. Cet avis a été joint au dossier d'enquête publique.

Par décision N°E18000083/34 du 11 juin 2018 du magistrat délégué du Tribunal Administratif de Montpellier, Madame Patricia Lhermet, a été désignée en qualité de Commissaire Enquêtrice.

Par arrêté n°166/2018, en date du 19 juin 2018, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Les Avant-Monts a prescrit l'enquête publique.

Elle s'est régulièrement déroulée du 9 juillet 2018 au 9 août 2018, ponctuée de cinq permanences conduite par Madame la Commissaire Enquêtrice.

En date du 10 septembre 2018, Madame la Commissaire Enquêtrice a rendu son rapport, ses conclusions et son avis motivé.

A la lecture des différents avis des PPA et de l'avis motivé de la Commissaire enquêtrice, Monsieur le Président indique quelles sont les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Sur le rapport de présentation

PARTIE I et II

Remplacement de toutes les références à la CCAMCH pour CCAM.
Vérification de l'orthographe des communes.
Deux photos manquantes sont ajoutées au volet économique du diagnostic.
Les erreurs sur le PPRi sont corrigées.

Les données statistiques du chapitre 2 « diagnostic socio-économique » sont mises à jour au regard des dernières données disponibles sur le site internet de l'INSEE au 2 mai 2018. Les graphiques illustrant le texte sont modifiés le cas échéant.
Les risques incendies sont traités de façon plus approfondie, notamment en mentionnant les OLD sur le territoire.
Les références à la Région Languedoc-Roussillon sont supprimées, corrigées ou adaptées au contexte dans lequel elles s'insèrent.

PARTIE III

Des éléments de justification sur la nécessité de créer de nouvelles zones AU dans le PLU sont ajoutés à la demande des services de l'État.
Une erreur glissée dans les justifications du taux de croissance projeté pour 2026 dans le PADD est corrigée. En effet, le PADD s'est arrêté sur 1,8% en moyenne par an et non 1,7%.

Au point 1, les chiffres relatifs à la production de logements et aux superficies sont corrigés au regard du projet de PLU arrêté.
Au point 3, est ajouté 1-AU1a dans la présentation des zones. Une justification à ce sous-secteur est apportée.
Sont ajoutés, en point 4, les éléments qui justifient la compatibilité du PLU avec le PGRI.
Les éléments de justification de la zone Ap sont complétés au regard des éléments qui ont conduit à sa mise en place avec un règlement approprié.
La justification de la mise en place d'un nouvel espace boisé à créer au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme est ajoutée suite à l'avis de la commissaire enquêtrice.

PARTIE IV

L'ensemble des données chiffrées présentées relatives à la population, au logement et à des superficies est mise à jour au regard du projet du PLU arrêté.
Un complément sur les incidences sur l'eau potable est ajouté.

Sur le PADD

Mise à jour du graphique page 15 et mise à jour de certains projets communaux réalisés ou affinés.

Sur le plan de zonage

Le nom des zones AU inscrits dans les OAP et incidences du PLU sont ajoutés sur les plans de zonages.
Le périmètre de l'OAP Boulhonnac représenté au plan de zonage est adapté pour correspondre au périmètre exact inscrit en OAP.

La représentation graphique des OAP est adaptée pour distinguer les OAP de secteurs et les OAP d'entrées de ville.
Le plan de zonage identifie clairement les constructions autorisées à changer de destination en zone A1.
La légende est reprise pour correspondre aux nouvelles représentations graphiques apportées.
Des erreurs de noms de zones sont corrigées (zone A0 au lieu de Ap notamment) et des noms de zones non mentionnés sont ajoutés.
Un nouvel espace boisé à créer au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme est mis au plan de zonage et des prescriptions afin de répondre favorablement à l'avis de la commissaire enquêtrice.
L'emplacement réservé n°11 est supprimé suite à l'enquête publique et au changement de position de la commune concernant la réalisation de places de stationnement après que des travaux de mise en valeur du site aient été entrepris par le propriétaire. La numérotation des autres réservations reste inchangée.

Sur le règlement

Le règlement a fait l'objet d'une relecture complète pour supprimer l'ensemble des scories résiduelles, dont celles soulignées par les PPA.
Dans les articles 1 des zones A, A1, A2, Ap, N, NL et Np, est ajouté : « Les installations solaires posées au sol, notamment sous forme de parc et ombrière photovoltaïques, sont interdites. ». Il s'agit de donner une réponse favorable aux recommandations des services de l'État sur la vigilance à apporter sur ce type d'installation. En effet, la commune ne s'oppose pas à ces dispositifs mais souhaite, comme elle s'y engage dans son PADD, préserver les ressources

agricoles. L'interdiction d'installations solaires posées au sol contribue donc à atteindre cet objectif en évitant toute pression foncière sur les terres agricoles.
Le premier paragraphe de l'article 3 des zones A, A1, A2, Ap, N, NL, et Np est modifié par « La sous-destination locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés de la destination équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisés dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages (régime général du code de l'urbanisme, article L.151-11). ».
En A1, A2, Ap, N, NL, Np, cette disposition est complétée par « les installations techniques et industrielles des administrations publiques destinées à la production d'énergie reversée dans les réseaux publics de distribution et de transport d'énergie sont interdites ».
En zones Ap et Np, la destination « habitation » est interdite.

Le dernier paragraphe de l'article 3 des zones Ap et Np est supprimé. En effet, la zone ne comprend pas de construction actuellement, l'autorisation de réaliser des extensions aux constructions existantes n'a donc pas lieu d'exister. Le paragraphe relatif à la réalisation de gîtes et aires naturelles de camping dans l'article 3 est également supprimé, les habitations étant interdites dans cette zone, la réalisation de gîtes n'est pas possible dans les conditions fixées.
Les dispositions relatives aux clôtures pour animaux sont supprimées dans toutes les zones.
Lorsque le règlement a oublié de faire mention de secteurs d'OAP, il est repris. Il est complété, pour toutes les zones concernées par une OAP, par le nom des OAP qui concerne la zone tel qu'il apparaît dans le dossier d'OAP.
L'article 9 des zones A et N est repris pour correspondre à la proposition de la DDTM.
Le dernier paragraphe du caractère de la zone Np est retiré, cette zone ne fait pas l'objet d'emplacement réservé.
Le paragraphe concernant la hauteur des constructions à usage d'habitation en zone N (article 4) est supprimé. Cette destination est interdite dans la zone. Est ajouté un paragraphe encadrant la hauteur maximale des autres constructions autres que celles d'exploitations agricoles et forestières à 6,00mètres.
En 1-AUL, la hauteur est portée de 10,00 mètres à 8,00 mètres. En effet, cette hauteur était trop importante et était contradictoire avec les objectifs d'intégration paysagère fixés à travers le PADD et les OAP.
A l'article 6 des zones UA et UB, est ajoutée que les installations solaires ou photovoltaïques en couverture peuvent être interdites en cas de covisibilité significative avec un monument historique.
La sous-destination est ajoutée à l'article 2 de la zone UE. En effet, comme l'a souligné la chambre d'agriculture, la cave coopérative, dans la zone UE, répond à cette catégorie.
A l'article 6 des zones UA et UB, dans le chapitre relatif aux terrasses, est ajouté : « Toutefois, la création de terrasses dans le prolongement du niveau du bâti est autorisée dès lors qu'elle est située à l'arrière de la parcelle et de façon la moins visible du domaine public. Il pourra être fait usage de plantations pour dissimuler les terrasses trop exposées depuis le domaine public. ». Le chapitre relatif aux terrasses en toiture est modifié ainsi :
« La création de terrasses dans le bâti existant est autorisée sous conditions :

- qu'elles soient situées au dernier niveau de la construction ;

- qu'elles préservent la façade d'origine dans le cas où le bâtiment n'est pas surélevé et que l'alignement visuel de la toiture soit maintenu : elles seront incorporées au corps de toiture sans suppression des rives, des génoises, égouts existants.

La création de terrasses à la manière de séchoirs ou en cœur d'îlots, pour rendre habitables grâce à l'aménagement de puits de jour ou de patio, des espaces préalablement non éclairés et ventilés, est autorisée. Les terrasses à la manière de séchoirs doivent respecter l'intégrité et l'harmonie de la façade. »
La sous-destination « centre de congrès et d'exposition » est ajoutée aux articles 1 des zones UA, UB et UC.
Le premier paragraphe de l'article 9 relatif à l'eau potable des zones urbaines et à urbaniser est modifiée comme suit : « Toute construction ou installation nouvelle nécessitant le raccordement à l'eau potable doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau public de distribution d'eau potable de caractéristiques adaptées et alimentée en quantité suffisante par une ressource conforme à la réglementation en vigueur. »
L'article 5 de la zone UA rédigé « Pour toute construction à usage d'habitations nouvelles et existantes, dès lors que les caractéristiques du bâti ou de la parcelle le permettront (présence d'un rez-de-chaussée ou rez-de-jardin, cours et jardin), il sera réalisé au moins une place de stationnement ou de garage pour véhicule par logement et un emplacement pour vélo » est modifié et rédigé tel que :
« Pour toute construction à usage d'habitation, il sera réalisé :

- 1 place de stationnement véhicule et 1 emplacement vélo par logement pour les divisions en lots d'une construction existante ;
- 2 places de stationnements véhicules et 1 emplacement vélo par logement pour les réhabilitations et changements de destinations des constructions existantes ;
- 2 places de stationnements véhicules et 1 emplacement vélo par logement pour les nouvelles constructions.

Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations de réaliser du stationnement, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions. Dans ce cas, les concessions doivent être acquises dans un périmètre d'un rayon de 300 mètres, le centre se situant au droit de l'entrée principale piétonne de la construction.
Les autres constructions autres qu'habitation n'ont pas d'obligation de réaliser du stationnement. »
Les prescriptions, relatives à l'utilisation de certains matériaux à l'article 6 des zones Ap et Np, sont maintenues sous forme de recommandations ou supprimées pour répondre aux attentes de la Chambre d'Agriculture sur ce point.
Les annexes du règlement sont complétées par l'annexe 2 du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre les Incendies.

Sur les orientations d'aménagements et de programmation

Les cartes pages 8,9 et 15 ont été modifiées pour corriger des erreurs de périmètres d'OAP.
Les cartes pages 23, 28, 29, 35, 62, 71, 72, 76 ont été modifiées pour corriger une erreur de nomination de zone dans le cartouche.
L'ensemble des profils de voirie comportant un cheminement mixte piéton/cycliste est repris pour passer la largeur de ce cheminement à 3,50 mètres au lieu de 3,00 mètres. Cette correction est apportée dans le texte et sur les représentations graphiques.
Sur l'OAP Condamines Ouest – Groupe Scolaire, le cheminement doux entre le boulevard des Condamines et le cours Jean Moulin est adapté.
Les références au secteur « chemin de Béziers » ont été modifiées par « Alphonse Daudet » (p14)
Un paragraphe est repris dans sa rédaction pour l'OAP 1-Au1 Alphonse Daudet, il faisait mention à tort de l'OAP des Horts.
Pour l'OAP UC – Les Horts, un complément est apporté sur la densité de logement dans la partie programmation.
Les références à la zone A0 sont modifiées par Ap.
Dans l'OAP du secteur Boulhonnac, dans la partie « projet », un paragraphe issu du diagnostic est supprimé.
Le tableau de synthèse en fin d'OAP intègre désormais la programmation du secteur UCa Entrée de ville Nord, D16 depuis Autignac.
Les photographies restant à intégrer sont intégrées au dossier. Une planche photographique est également ajoutée à l'OAP du secteur Boulhonnac afin d'apprécier la sensibilité paysagère du site.
Est ajouté dans les OAP que les bandes plantées prévues au droit des entrées de ville doivent être situées en zone U ou AU, sauf pour le secteur Entrée Sud depuis Pailhès et Puimisson où l'urbanisation existante ne le permet pas.
Enfin, des fautes de frappe et erreurs de noms de zones ont été corrigées.

Sur les servitudes

La liste des servitudes d'utilité publique est complétée.
La liste des parcelles concernées par les OLD permanentes est jointe au dossier et se conforme aux exigences décrites dans le Porter À Connaissance de l'État de juin 2016. La cartographie est également reprise.
Le porter à connaissance de la création d'un périmètre délimité des abords, la notice justificative et la délibération du conseil municipal approuvant ce périmètre sont joints.

Sur les annexes

Les plans des réseaux sont joints aux annexes sanitaires en grand format.
Le « Dossier enquête publique » relatif au zonage d'assainissement collectif et non collectif est joint aux annexes sanitaires.

Sur le dossier en général

L'ensemble des sommaires sont repris et corrigés afin de prendre en compte les évolutions de pagination notamment.

L'ensemble des cartouches sont repris et font apparaître clairement les dates de prescriptions et d'arrêt du document.
L'ensemble des pièces sont renumérotées et réorganisées afin d'apporter une cohérence avec les recommandations de la nomenclature CNIG parue en décembre 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents avec une voix contre,

DECIDE

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi « ALUR » ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants ;

Vu les articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Les Avant-Monts en date du 18 septembre 2017 portant approbation du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-I-1467 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Avant-Monts ;

Vu la délibération du conseil municipal de SAINT GENIES DE FONTEDIT en date du 16 décembre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la présentation ainsi que le débat en Conseil Municipal de SAINT GENIES DE FONTEDIT en date du 8 août 2016 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dans le cadre de la révision du PLU ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2017, du Conseil Municipal de SAINT GENIES DE FONTEDIT tirant le bilan de la concertation et arrêtant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté n°166/2018 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Les Avant-Monts en date du 19 juin 2018 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT GENIES DE FONTEDIT ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur rendu le 10 septembre 2018 ;

Vu les avis des services consultés ;

Article 1 :
D' APPROUVER le PLU de la commune de SAINT GENIES DE FONTEDIT tel que présenté et annexé à la présente,

Article 2 :
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault, publiée (Parution presse de diffusion départementale à la rubrique annonces légales), et affichée au siège de la Communauté de Communes les Avant-Monts et à la mairie de SAINT GENIES DE FONTEDIT pendant un mois, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Les Avant-Monts et à la mairie de SAINT GENIES DE FONTEDIT aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Article 3 :
La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Article 4 :
La présente délibération sera notifiée à la commune de SAINT GENIES DE FONTEDIT.

1 contre : Salles

183-2018 Vente parcelle ZAE Les Masselettes – COMTE-Rapporteur Alain DURO

Vu la demande d'intention d'achat du lot 23 situé sur l'extension de la zone Les Masselettes par M. Jean-Louis COMTE, section AB n°234, 1015 m2, 56.671€ HT / 68.005 € TTC.

Le Président rappelle que le prix de vente des terrains a été fixé à 67 € le m² TVA sur marge comprise par délibération en date 18 septembre 2017.

Il demande de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- DE VENDRE les parcelles ci-dessus énumérées

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer le compromis de vente, l'acte de vente définitif et toutes les pièces nécessaires à cette vente.

M. Duro précise qu'il s'agit d'une MAM (maison d'assistantes maternelles)

184-2018 Vente parcelle ZAE Les Masselettes – PEPUJOL- Rapporteur Alain DURO

Vu la demande d'intention d'achat du lot 3 situé sur l'extension de la zone Les Masselettes par M. PEPUJOL, section AB n°216, 1016 m2, 56.727 € HT / 68.072 € TTC.

Le Président rappelle que le prix de vente des terrains a été fixé à 67 € le m² TVA sur marge comprise par délibération en date 18 septembre 2017.

Il demande de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- DE VENDRE les parcelles ci-dessus énumérées

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer le compromis de vente, l'acte de vente définitif et toutes les pièces nécessaires à cette vente.

M. Duro précise qu'il s'agit d'un projet d'entreprise plaquiste

185-2018 Vente parcelle ZAE Les Masselettes – PEREZ- Rapporteur Alain DURO

Vu la demande d'intention d'achat du lot 4 situé sur l'extension de la zone Les Masselettes par M. Yvan PEREZ, section AB n°217, 1018 m2, 56.838€ HT / 68.206 € TTC.

Le Président rappelle que le prix de vente des terrains a été fixé à 67 € le m² TVA sur marge comprise par délibération en date 18 septembre 2017.

Il demande de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- DE VENDRE les parcelles ci-dessus énumérées

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer le compromis de vente, l'acte de vente définitif et toutes les pièces nécessaires à cette vente.

M. Duro : (activité de l'acquéreur : Montage de tissus pour sièges automobiles : expansion de son activité déjà en place sur Béziers pour son fils)

Il faudra trouver une solution pour l'avenir car les parcelles se vendent très vite, peut-être relancer le commerce en centre-ville, à Thézan notamment très touché.

186-2018 : **Compte rendu des décisions du bureau Communautaire-Rapporteur Francis BOUTES**

Conformément aux articles L5211-10 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales et en application de la délibération du Comité de Communauté du 23 janvier
2017, donnant délégation au Bureau pour une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises récemment

059-2018: Installation électrique du local à archives

Considérant la consultation effectuée concernant la création d'un local à archives, dans l'atelier technique intercommunal sis lieu-dit les Puberels à Pouzolles,

Vu la proposition la mieux disante proposée par l'entreprise ESCAPA, pour l'installation électrique du local archives pour un montant de 4 542€ HT,

Est retenue pour l'installation électrique du local à archives l'entreprise ESCAPA dont le siège social est sis 3 Rue St Laurent à Magalas pour l'offre la mieux disante s'élevant à 4 542€ HT

Le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

060 -2018 : Consultation réalisation des travaux topographiques Montesquieu

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux topographiques pour l'établissement des dossiers de régularisation des captages pour la commune de Montesquieu,

Suite à consultation,
Cabinet Roque à Pézenas, Cabinet Gasquez à Béziers (non répondu), et Cabinet Siragusa à Montpellier (non répondu),
Est retenu la proposition du Cabinet Roques SELARL domicilié 27 Boulevard Joliot Curie
BP 6 34120 PEZENAS pour un montant de 2 500 € HT,

61 /2018 : Consultation réalisation des travaux topographiques STEP Lenthéric
Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une mission topographique pour la création d'une STEP à Lenthéric,
Suite à consultation,
Vu les offres proposées par le Cabinet Roque à Pézenas, le Cabinet Gasquez à Béziers, le cabinet Lusinchi à Béziers
Est retenue la proposition la moins disante établie par le Cabinet Roques SELARL domicilié 27 Boulevard Joliot Curie BP 6 à PEZENAS pour un montant de 750 € HT

062/2018 Consultation pour faucardage des roseaux POUZOLLES NEFFIES FOUZILHON

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place le faucardage des roseaux filtrants dans les bassins d'épuration sur les communes de Pouzolles, Neffiès et Fouzilhon pour la période 2018-2019,

Suite à consultation, vu la proposition la mieux disante proposée par l'entreprise SAS SOLARIS, à hauteur de 1700 € HT.

DECIDE Est retenue la proposition de SAS SOLARIS domiciliée 4 Bis rue de la Source 34410 SAUVIAN pour un montant de 1 700€ HT

Le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

063/2018 : Convention d'assistance Attribution de Compensation FRAMPS
Considérant la demande des communes issues de la CC Framps et des questionnements concernant les attributions de compensations depuis 1998
Considérant le rapport effectué par un agent du SM Pays HLV qui préconise des recherches supplémentaires.

Considérant la proposition financière du bureau d'étude BST Consultant SAS sis 149 avenue du Golf à Baillargues pour un montant de 4750 € HT
Est retenue la proposition de BST Consultant SAS sis 149 avenue du Golf à Baillargues pour un montant de 4750 € HT frais de déplacements inclus

Le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette décision dont la convention d'assistance n°201809042.

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2018 pour 40% soit 1900 € HT, les 60% restants étant partagés entre les communes de Magalas et Saint Géniès de Fontedit.

064/2018: Installation Dispositif Anti Démarrage Transport en commun
CONSIDERANT que depuis le 1er septembre 2015, il est obligatoire d'installer dans les transports en commun un dispositif anti-démarrage

CONSIDERANT que le véhicule PEUGEOT BOXER d'une capacité de 9 places est utilisé majoritairement pour le transport des enfants.
CONSIDERANT la proposition de la société BEZIERS POIDS LOURDS suite à consultation
Pour la sécurité des enfants et personnes transportés dans ce véhicule,

La société Béziers Poids Lourds sise 236 rue Joliot Curie à Béziers s'engage à fournir et poser un dispositif Anti démarrage sur le PEUGEOT BOXER de 9 places de la Communauté de Communes
Pour cette installation, il sera versé la somme de : 1 793.50 € HT soit 2 152.20 € TTC.

065/2018 : Contrôle Aires de jeux ALSH Autignac et Crèche
CONSIDERANT la nécessité de contrôle des aires de jeux des bâtiments de la collectivité, selon le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires de jeux,
VU la proposition la mieux disante présentée par la société DEKRA Industrial SAS, sise 725 Rue Louis Lépine – Le Millénaire 34000 MONTPELLIER pour un montant de 210 € H.T. pour les deux structures,

Est retenue la proposition de la société DEKRA Industrial SAS, sise 725 Rue Louis Lépine – Le Millénaire 34000 MONTPELLIER pour un montant de 210 € H.T. pour les deux structures,

066/2018 : Mise en place d'une activité piscine pour le multi-accueil
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission pour la mise en place d'une activité pour les « grands » au centre Aquaswim de Magalas

VU la proposition du Centre Aquaswim de Magalas pour un montant de 600 € TTC les 6 séances.
Est validé le projet d'activité au Centre Aquaswim organisé par le Multi-accueil pour un montant de 600 €uros les 6 séances.

067/2018 : Spectacle de Fin d'année pour la Crèche et le RAM
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission concernant l'intervention de l'association La maman des Poissons pour le spectacle de fin d'année « le Mini Cirque Lilipuce »

VU la proposition de l'association La maman des Poissons pour le spectacle de fin d'année « le Mini Cirque Lilipuce » pour un montant de 840 € TTC

Est ACCEPTEE la proposition de l'association La maman des Poissons pour le spectacle de fin d'année « le Mini Cirque Lilipuce » pour un montant de 840 € TTC comprenant 3 représentations le 4 décembre 2018 ainsi que les frais de déplacements.

068/2018 : Tarifs des séjours ski et camp d'été 2019
Vu la proposition de la commission 2 pour la reconduction d'un séjour été 2019 en Corse sous toile de tente de 12 jours pour 25 adolescents avec départ de Marseille avec nuitée en Ferry.
Vu la proposition de la commission 2 pour les séjours ski
1 Séjour ski du: 23/02/2019 au 01 Mars 2019 pour les 7 à 11 ans dans les Alpes : 35 places-
1 séjour ski du : 23/02/2019 au 01 Mars 2019 pour les 11 à 16 ans dans les Pyrénées : 30 places

EST VALIDE un séjour été 2019 en Corse sous toile de tente de 12 jours du 09 au 21 Juillet 2019 pour 25 adolescents avec départ de Marseille et nuitée en Ferry comprenant :

Activités : 3 séances de catamaran et planche à voile
Randonnée pédestre avec bivouac et baignade dans une cascade
Randonnée kayak de mer golfe de Pinarellu
Visite Bonifaccio-Balade Bateau
Visite parc Galéa

La Communauté participera à hauteur de 110 €uros par enfant
Le prix du séjour est fixé à un montant de 790€ par jeune domicilié sur le territoire de la CC les Avant-Monts et 900 € hors territoire.

EST VALIDE pour les séjours ski

- 1 Séjour ski du: 23 Février au 01 Mars 2019 pour les 7 à 11 ans dans les Alpes : 35 places-
- 1 séjour pour les Ado de 11 à 16 ans dans les Pyrénées :30 places

est proposé ce séjour pour un montant de 520 € par jeune domicilié sur le territoire des Avant-Monts après prise en charge de 110€ par personne et de 630 euros Hors territoire.

69/2018 : Construction du local à archives

Considérant la consultation effectuée concernant la création d'un local à archives, dans l'atelier technique intercommunal sis lieu-dit les Puberels à Pouzolles,

Vu la proposition la moins disante proposée par l'entreprise CHAUSSON MATERIAUX, 60 Rue de Fenouillet BP 35140 Centre commercial Hexagone 31142 ST ALBAN CEDEX pour un montant de 2 363.95€ HT,

Est retenue pour la construction du local à archives l'entreprise CHAUSSON MATERIAUX dont le siège social est sis 60 Rue de Fenouillet BP 35140 Centre commercial Hexagone 31142 ST ALBAN CEDEX pour l'offre la moins disante s'élevant à 2 363.95€ HT

- **70 /2018 : Consultation Curage et Inspection Télévisuelle sur 2 rues à Fouzilhon**
- Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un curage et une inspection télévisuelle sur 2 rues à Fouzilhon,
- Suite à consultation à laquelle ont répondu Assainissement 34, Perez Assainissement et Somes SARP Méditerranée,
-
- Est retenue la proposition la moins disante établie par la société Assainissement 34 domiciliée ZI du Capiscol rue Saint Victor 34500 BEZIERS pour un montant de 790 € HT
-
- **071 /2018 : Consultation Bornage STEP Puimisson**

  Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un bornage des limites de la future STEP de Puimisson,

  Suite à consultation,
  Vu les propositions des entreprises ayant répondu, il est proposé de retenir la moins disante à prestation identique soit la proposition du Cabinet Roque SELARL domicilié 27 Boulevard Joliot Curie BP 6 34120 PEZENAS pour un montant de 860 € HT

  Le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

  072/2018 : Formation annuelle de la crèche
  A la demande des Professionnels de la petite enfance, la commission 2 propose une formation professionnelle en date du 21 décembre 2018 concernant l'accueil bienveillant au sein d'une structure petite enfance ».
  Cette formation est proposée par 2 structures : l'association PiklerLoczy et l'école des parents et des éducateurs. Cette formation pourrait se dérouler à la MSAP
  Est retenue la proposition la moins disante établie par l'école des parents et des éducateurs sise 260 rue du Puech Radier à Lattes pour un montant de 1184 € TTC.

073/2018 : Mise à jour des données cadastrales-réseaux et base de données communes-CCAM-

Considérant la nécessité d'avoir une base de données en ligne pour les communes et la communauté notamment au niveau de l'instruction urbanisme,

Vu la proposition établie par ASYGEO pour une mise à jour annuelle de 5 000€ TTC avec la reprise des données existantes d'un montant de 19 000€ HT
Compte tenu que la mise à jour annuelle par l'entreprise Descartes s'élève à 17 000€
Il est proposé de demander un devis complémentaire à Descartes pour la même prestation
A l'issue de la consultation, le Président est autorisé à retenir la prestation de l'entreprise présentant l'offre la moins disante

074/2018 : Matériel Pédagogique pour Formation SST

Considérant le besoin d'investir dans du matériel professionnel adapté pour les besoins en formation Santé et Sécurité au Travail,

Vu la proposition la moins disante établie par la société SECURIMED, Rue du Millenium 59380 SOCX - pour un montant de 1 032.17€ HT comprenant :

- 2 Coussins hemostatiques
- 1 Garrot
- Des feuilles de protection visage
- Une coupe de tête
- Des lingettes désinfectantes
- Un pack famille avec mannequins, défibrillateur et accessoires
- Voies respiratoires adulte/junior/nourrisson
- Sac de transport

Il est décidé de retenir la proposition de la société SECURIMED pour un montant de 1 032.17€ HT.

075/2018 : Tarifs culture- Spectacles 2019

Considérant la proposition de tarifs émise par la commission 2,

Le bureau décide :

- CINECLUB
Entrée à l'unité : 4€ / Carte 4 entrées non nominative : 10€
- « Les Hivernales Du Rire Et Du Vin 2019 »
Vendredi 8 Février – Neffies - « Hobobo » De Patrick De Valette
Vendredi 15 Février – Causses Et Veyran - « Heureuses par Accident » par « Les banquettes arrières »
Samedi 16 Février - Saint Genies De Fontedit – « Pourquoi ? » De Mickael Hirsch
Vendredi 22 Février – St Nazaire De Ladarez – « Cessez » De Pierre Aucaigne

Samedi 23 Février – Pouzolles – « Triwap »

Propositions de Tarifs :

10€ Plein Tarif / 5€ (Tarif Réduit)

Pour l'achat d'une place pour 4 spectacles, un place pour un spectacle de la saison culturelle offerte.

- « Et mon cœur, c'est du Poulet ? » de la Cie « L'énergumène » - 29/03/2019 – PUIMISSON

Propositions de Tarifs :

5€ Plein Tarif / 3€ (Tarif Réduit)

- « Boxon(s) – Jusqu'à ne plus en pouvoir» de la Cie « PTDP » - 09/05/2019 – ROUJAN

Propositions de Tarifs :

10€ Plein Tarif / 5€ (Tarif Réduit)

- Festival Départemental Jeune Public – Hérault !Hérault ! Patapon – Mai 2019 – ABEILHAN Sous réserve de son organisation par le Département
- Entrée Libre
- - « Allez, Allez, Allez » par le Théâtre de Narbonne – 24/05/2019 – MURVIEL LES BEZIERS
- Propositions de Tarifs :
- 10€ Plein Tarif / 5€ (Tarif Réduit)
- - « TVA – Nickel Harpas » - Sieste Musicale – 30/06/2019
- Lieu à confirmer à valider ultérieurement
- Entrée Libre
- - « Les Transversales aux moulins » - 11, 12, 13, 14 Juillet 2019- FAUGERES
- Entrée Libre

- Cinéma en Plein Air – Juillet / Aout 2019 – FAUGERES

Entrée Libre

5/Application du tarif réduit : concerne les moins de 26 ans, les demandeurs d'emplois, les étudiants et les agents de la communauté

6/ Gratuité appliquée pour les moins de 16 ans

076/2018 : Bilan thermique en phase exécution -ALSH Roujan-Obtention du label HPE niveau Effinergie

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser le bilan thermique en phase exécution pour l'obtention du label Effienergie délivré par l'organisme certificateur CERTIVEA
Vu la proposition établie par le bureau AIC domicilié 24 rue des Pins à saint Geniès de Fontedit -34 480 , le bureau ayant déjà réalisé le bilan en phase DCE , pour un montant de 1 290.47€HT

Le bureau décide de retenir la proposition de tarifs émise par le bureau d'études thermiques AIC, domicilié 24 rue des Pins à saint Geniès de Fontedit -34 480 , le bureau ayant déjà réalisé le bilan en phase DCE , pour un montant de 1 290.47€HT

077/2018 : Remorque pour bancs gradinés

Considérant le besoin d'investir dans du matériel professionnel adapté à l'utilisation régulière des bancs gradinés,

Vu la proposition la moins disante établie par la société SAS Perez, ZAC Montimaran, Allée des charmes, 34500 BEZIERS pour un montant de 3 388.67€ HT comprenant :
- Plateau RIS400F270 PTAC 2700kg
- Rehausse 75cm

Le bureau DECIDE de retenir la proposition de la société SECURIMED pour un montant de 3 388.67€ HT.

078/2018 :OBJET : Fourniture capteurs réservoirs Murviel les Béziers et Fouzilhon

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer les sondes piezométriques sur les sites de Murviel les Béziers et Fouzilhon,

Vu la proposition la moins disante établie par la société HITEC, 61 rue Jean Jaurès 91160 CHAMPLAN pour un montant de 1 400€ HT comprenant :
- 4 capteurs niveau pour réservoir

Le bureau DECIDE de retenir la proposition de la société HITEC, 61 rue Jean Jaurès 91160 CHAMPLAN pour un montant de 1 400€ HT.

079/2018 Reprographie PLU de SAINT GENIES DE FONTEDIT

-

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des reproductions de documents concernant l'approbation du PLU de SAINT GENIES DE FONTEDIT,

Suite à consultation, Vu la proposition de la SARL ORELIA.sys sise ZAC du Millénaire -1415 av A.Einstein à Montpellier pour un montant total de 1 762.19 €uros HT comprenant la réalisation de 10 dossiers papiers reliés, étiquetés et chemisés pour un total de 9880 pages ainsi que 35 copies sur CD ROM,

Le bureau décide d'accepter la proposition de la SARL ORELIA.sys sise ZAC du Millénaire -1415 av A.Einstein à Montpellier pour un montant total de 1 762.19 €uros HT comprenant la réalisation de 10 dossiers papiers reliés, étiquetés et chemisés pour un total de 9880 pages ainsi que 35 copies sur CD ROM.

080/2018 : Remplacement mitigeur douche – Salle Omnisport de Murviel

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer le changement d'un mitijeur de chaufferie défectueux à la salle Omnisport de Murviel les Béziers

Vu la proposition établie par notre contrat de maintenance avec l'entreprise Dalkia pour un montant de 1492 € HT

DECIDE d'accepter le changement du mitigeur de chaufferie défectueux à la salle Omnisport de Murviel les Béziers par l'entreprise Dalkia sise à Montpellier pour un montant de 1 492 € HT

081/2018 : Acquisition de matériels de sono, d'éclairage et scénique

Considérant la cessation d'activité de l'entreprise ACS sise 9 chemin de la plaine à Roujan

Considérant la vente de matériels d'occasions et complément en neuf de sonorisation et d'éclairage nécessaires aux animations du service Culture des Avant-Monts pour un devis s'élevant à 19 444.59 €uros HT.

Considérant la vente de matériels de scène pour un montant de 1500 € HT

Le bureau DECIDE de retenir les devis de la société ACS sise 9 chemin de la plaine à Roujan pour les devis de 19 444,59 € HT et de 1 400€ HT.

- **082/2018 : Acquisition d'un container de stockage**

Considérant le besoin de stocker le matériel acquis par le service culture des Avant-Monts

Considérant la proposition de l'entreprise BOX'AIR sise 7 chemin des cigales à Poussan pour l'acquisition et livraison d'un container de dimension 12.19 x 2.43 x 2.89 pour un montant de 2 780 € HT

Le bureau DECIDE de retenir l'entreprise BOX'AIR sise 7 chemin des cigales à Poussan pour l'acquisition et livraison d'un container de dimension 12.19 x 2.43 x 2.89 pour un montant de 2 780 € HT

- **083/2018 : OMEGA-Mise en œuvre d'un poste supplémentaire**

Considérant le besoin de disposer d'un logiciel eau et assainissement sur un ordinateur portable afin de recevoir le public en toute confidentialité dans le cadre de la facturation

Considérant la proposition de l'entreprise JVS-MAIRISTEM domiciliée 7 espace Raymond Aron -CS 80547 Saint Martin sur le pré -51 013 -CHALONS en Champagne Cedex pour un montant de 423.75 € HT incluant la maintenance annuelle

Le bureau DECIDE de valider la proposition de l'entreprise JVS-MAIRISTEM domiciliée 7 espace Raymond Aron -CS 80547 Saint Martin sur le pré -51 013 -CHALONS en Champagne Cedex pour un montant de 423.75 € HT incluant la maintenance annuelle

084/2018 : Impression du bulletin communautaire

Vu la nécessité de recourir à un imprimeur pour l'édition du bulletin communautaire dont la distribution a été programmée en décembre 2018,

Suite à consultation réalisée par le service communication il est proposé de retenir la prestation de l'imprimerie Maraval Imprimeur sise RD612 à Saint Pons de Thomières pour un montant de 2 190 €HT qui inclut l'impression de 14 000 exemplaires couvertures + pages intérieures en 135 g couché satiné

Le bureau DECIDE de retenir la proposition de l'imprimerie Maraval pour une prestation de 2 190 €HT.

Je demande au Conseil de bien vouloir en prendre acte

187/2018- Création de postes au tableau des effectifs- Rapporteur Claude BENEZECH

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir créer les postes suivants :

- Un poste de Rédacteur Principal de 2ème classe stagiaire à temps complet,
- Un poste d'Animateur territorial à temps complet,
- Un poste d'Agent de maîtrise territorial à temps complet,
- Trois postes d'Adjoint technique territorial stagiaire à temps complet,
- Un poste d'adjoint d'animation territorial non titulaire à temps non complet (30h00),

Et de supprimer :

- Un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à temps complet,
- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet,
- Un poste d'Adjoint Administratif non titulaire à temps complet,
- Quatre postes d'Adjoints techniques non titulaires à temps complet,

Le Président demande au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la création et la suppression des postes ci-dessus énumérés,

- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté par le Président.

TABLEAU DES EFFECTIFS				
COMMUNAUTE DE COMMUNES LES AVANT MONTS				

FILIERE	GRADE	EMPLOIS OUVERTS	POURVUS	A POURVOIR
PERSONNEL TITULAIRE A TEMPS COMPLET				
Administrative	ATTACHE	1	0	1
	REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE	1	1	0
	REDACTEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE	1	0	1
	REDACTEUR	1	1	0
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	1	1	0
	ADJOINT-ADMIN PRINCIPAL 2ème CLASSE	7	7	0
	ADJOINT- ADMIN	6	6	0
Technique	TECHNICIEN TERRITORIAL	2	2	0
	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	3	3	0
	AGENT DE MAITRISE	1	0	1
	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1ère CLASSE	2	2	0
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	12	12	0
	ADJOINT TECHNIQUE	11	8	3
Médico - Sociale	INFIRMIERE DE CLASSE NORMALE	1	1	0
	EDUCATRICE JEUNES ENFANTS	4	2	2

	AUXILIAIRE PUERICULTRICE PRINCIPAL 2ème classe	3	3	0
	ANIMATEUR	2	1	1
Animation	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	8	8	0
	ADJOINT D'ANIMATION	1	1	0
Sportive	EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	1	0	1
TOTAL PERSONNEL TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET		**69**	**59**	**10**
PERSONNEL TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET				
Administrative				
	ADJOINT-ADMIN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE à 108,34 h/mois	1	1	0
	ADJOINT-ADMIN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE à 121,24 h/mois	1	1	0
	ADJOINT-ADMIN à 130 h/mois	1	1	0
	ADJOINT-ADMIN à 121,34 h/mois	1	1	0
	ADJOINT-ADMIN à 65 h/mois	1	1	0
	ADJOINT TECH PRINCIPAL de 2ème classe à 86,67 h /m	1	1	0
Technique	ADJOINT TECH PRINCIPAL de 2ème classe à 45,50h/mois	1	1	

	ADJOINT TECHN à 130h/mois	1	1	0
	ADJOINT TECHN à 69,33 h/mois	1	1	0
Animation	ADJOINT D'ANIMATION PRINC 2ème CLASSE à 34,67h/mois	1	1	0
	ADJOINT D'ANIMATION à 130h / mois	2	2	0
	ADJOINT D'ANIMATION à 121,34 h / mois	1	1	0
Médico - Sociale	AUXILIAIRE PUERICULTRICE PRINC 2 ème classe à 95,34 h/mois	1	1	0
TOTAL PERSONNEL NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET		**14**	**14**	**0**
PERSONNEL NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET				
Administratif	ADJOINT ADMINISTRATIF	2	2	0
Communication	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	1	0
Animation	ADJOINT D'ANIMATION PRINC 2ème CLASSE	1	1	0
	ADJOINT D'ANIMATION	1	1	0
Technique	ADJOINT TECHNIQUE	5	4	1
Médico social	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	1	0	1
Administratif	ATTACHE	1	1	0
TOTAL PERSONNEL NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET		**12**	**10**	**2**
PERSONNEL NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET				

Administratif	ADJOINT ADMINISTRATIF à 121.24 h/mois	1	1	0
Technique	ADJOINT TECHNIQUE à 91h/mois	1	1	0
Technique	ADJOINT TECHNIQUE à 108,34 h/mois	2	1	1
Technique	ADJOINT TECHNIQUE à 130h/mois	1	1	0
Technique	ADJOINT TECHNIQUE à 86,67 h/mois	2	2	0
Animation	ADJOINT D'ANIMATION à 91 h/mois	1	1	0
Animation	ADJOINT D'ANIMATION à 103,92h/mois	1	1	0
Animation	ADJOINT D'ANIMATION à 130h/mois	2	1	1
Animation	ADJOINT D'ANIMATION à 121.24h/mois	1	1	0
animation	ADJOINT D'ANIMATION à 86.67 h/mois	1	1	0
TOTAL PERSONNEL NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET		**13**	**11**	**2**
Personnel en contrat aidé				
	Contrat PEC à 86.67h/mois	4	4	0
	Contrat PEC à 151.67 h/mois	1	1	0
	contrat PAC à 91h/mois	1	1	0
	Contrat Avenir à temps complet	2	2	0
TOTAL PERSONNEL EN CONTRAT AIDE		**8**	**8**	**0**
TOTAL GENERAL		116	102	14

188-2018 - Régime Indemnitaire 2019 pour les agents non éligibles à la mise en œuvre du RIFSEEP- Rapporteur Claude BENEZECH

La loi du 28 novembre 1990 avait fixé les règles du régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Depuis, plusieurs textes officiels publiés au cours des premiers mois de l'année 2002 ont modifié les règles d'attribution et de calcul des différentes composantes du régime indemnitaire des agents territoriaux.
Ces textes ont précisé les équivalences entre les personnels de l'Etat et ceux des collectivités territoriales afin d'assurer une transparence plus large des régimes indemnitaires.

Ainsi le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 a modifié le tableau d'équivalence des filières, cadres d'emplois et grades de la fonction publique territoriale avec les corps et grades de l'Etat.

Ce nouveau dispositif s'applique aux agents territoriaux conformément aux dispositions de l'article 20 alinéa premier de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, des articles 87 et 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Primes spécifiques par filières et cadres d'emplois :

Conformément au principe d'égalité et de parité des régimes indemnitaires de la fonction publique territoriale et de la fonction publique d'Etat, il convient de déterminer les régimes indemnitaires applicables aux agents de la Communauté de Communes, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat, par équivalence entre les différents grades, pour chaque cadre d'emplois de la fonction publique territoriale avec le corps de référence de la fonction publique d'Etat.

1/- Filière sociale

Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux :

- Prime de service :

Décret 68-929 du 24 octobre 1968 modifié avec application d'un pourcentage des traitements bruts, modulable jusqu'à 17%.

- Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires :

Décret 2002-1443 du 9 décembre 2002 avec application du montant moyen annuel. Celui-ci pourra être individuellement modulé dans une fourchette de 1 à 5.

2/- Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des infirmiers de classe normale en soins généraux

- Prime de service :

Décret 96-552 du 19 juin 1996 avec application d'un pourcentage des traitements bruts des agents pouvant y prétendre, modulable jusqu'à 17%.

- Indemnité de sujétion spéciale :

Décret 91-875 du 6 septembre 1991 et 91-910 du 6 septembre 1991 avec application dans la limite du taux correspondant à 13/1900ème du traitement brut annuel.

- Prime spécifique :

Décret 90-1031 du 25 septembre 1992 avec application dans le respect du taux maximum.

Cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultrice territoriaux :

- Prime de service :

Décret 96-552 du 19 juin 1996 avec application d'un pourcentage des traitements bruts des agents pouvant y prétendre, modulable jusqu'à 17%.

- Indemnité de sujétion spéciale :

Décret 91-875 du 6 septembre 1991 et 91-910 du 6 septembre 1991 avec application dans la limite du taux correspondant à 13/1900ème du traitement brut annuel.

- Prime spéciale de sujétion et prime forfaitaire mensuelle :

Décret 76-280 du 18 mars 1976 modifié avec application de la prime forfaitaire dans la limite du taux maximum et de la prime spéciale de sujétion jusqu'à hauteur de 10% du traitement brut mensuel.

Principes et conditions d'attribution individuelle du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire sera attribué individuellement par l'autorité territoriale qui pour se faire tiendra compte du grade de l'agent concerné, des responsabilités d'encadrement exercées et des éventuelles spécificités du poste de travail (technicité ou sujétions particulières).

En application du décret 91-875 du 6 septembre 1991, le régime indemnitaire sera attribué aux agents suivants :

- les agents stagiaires et titulaires, à temps complet, non complet ou partiel (au prorata de leur durée d'emploi) en fonctions dans la collectivité.

- les agents non titulaires visés par le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié (hormis les recrutements correspondant à un besoin saisonnier prévus à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26/01/1984) : l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 par un renvoi à l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ouvre à ces derniers la possibilité de bénéficier d'un régime indemnitaire. Les collaborateurs de cabinet pourront bénéficier du régime indemnitaire dans

les conditions fixées par le décret n°2005-618 du 30 mai 2005 portant modification de certaines dispositions relatives aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

- Les agents en poste sur un emploi fonctionnel de direction bénéficieront du régime indemnitaire dans la limite des plafonds définis par le décret 88-631 du 6 mai 1988, du décret 90-130 du 9 février 1990 et de l'article 2 du décret 91-875 du 6 septembre 1991 susvisé.

Les taux de régime indemnitaire applicables seront soumis à une indexation en fonction des augmentations légales prévues par la réglementation en vigueur. Les montants individuels d'attribution du régime indemnitaire seront réévalués en fonction de l'augmentation de la valeur du point des indices de la Fonction Publique dans la limite des taux maximum en vigueur.

De même, le crédit budgétaire global affecté au paiement du régime indemnitaire des agents évoluera en fonction du tableau des effectifs des agents en activité au sein de la collectivité.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle, semestrielle, ou annuelle selon les cas.

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maternité ou paternité
- états pathologiques ou congés d'adoption
- accidents de travail
- maladies professionnelles reconnues
- congés de maladies ordinaires n'impliquant pas le demi-traitement
- congés parentaux avec un taux d'activité supérieur ou égal à 50%
- temps partiels supérieurs ou égaux à 80%.

Les primes et indemnités suivront le sort du traitement principal, elles seront proratisées en fonction du temps de travail.

Les indemnités prévues par la présente délibération restent cumulables avec les primes et indemnités liées à des responsabilités ou sujétions particulières, qu'il s'agisse de textes propres à la Fonction Publique Territoriale ou de textes relatifs à la Fonction Publique d'Etat et applicables aux fonctionnaires territoriaux. Les heures supplémentaires restent en dehors du régime indemnitaire.

Les crédits étant inscrits, je vous prie de bien vouloir en délibérer, d'adopter le tableau du régime indemnitaire tel que ci-annexé, et m'autoriser à signer les décisions correspondantes qui pourront être mises en œuvre à compter du 1er janvier 2019.

189-2018 - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)- Rapporteur Claude BENEZECH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Préciser les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat ; *à ce jour* :

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,notamment le texte 68,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 03 novembre 2016,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement.

- *les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié*

- *les indemnités pour travail supplémentaire ou astreintes*

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Attachés
- Infirmiers en soins généraux (sous réserve de l'application de textes de lois)
- Rédacteurs
- Educateurs des APS
- Educateurs de Jeunes Enfants (sous réserve de l'application de textes de lois)
- Techniciens Territoriaux
- Animateurs
- Auxiliaires de puériculture, (sous réserve de l'application de textes de lois)
- Adjoints administratifs
- Adjoints d'animations
- Agents de maitrise
- Adjoints techniques

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public.

II. Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Critère 1 : Encadrement / coordination

- *Responsabilité plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets*

Critère 2 : Technicité, expertise, qualification à l'exercice des fonctions

- *Valorisation des compétences plus ou moins complexes de l'agent dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent*
- *Formations suivies, démarches d'approfondissement professionnel sur un poste et les connaissances acquises par la pratique pourront être ainsi reconnues*

(Maitrise d'un logiciel, connaissances particulières, habilitations réglementaires…

Critère 3 : Sujétions particulières, degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- *Contraintes particulières liées au poste*

(Exposition physique, horaires particuliers, responsabilité prononcée…)

Catégorie A

Attachés territoriaux – Infirmiers en soins généraux -

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	*Direction générale*	*3017,50*	*6390*
Groupe 2	*Chef de Pôle*	*3017,50*	*5670*
Groupe 3	*Chef de service*	*2677,50*	*4500*
Groupe 4	*Chef de service sans encadrement chargé de mission*	*1700*	*3600*

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux – Educateur des APS – Techniciens Territoriaux – Educateurs de Jeunes Enfants

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	*Direction générale / Adjoint*	*1 457*	*2 380*
Groupe 2	*Chef de Service / Pôle*	*1 335*	*2 185*
Groupe 3	*Expertise*	*1 221*	*1 995*

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux – Adjoints d'animations – Adjoints techniques – Agent de maitrise – Auxiliaires de puériculture

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	*Responsable de service / Encadrement de proximité / Expertise*	*945*	*1 260*
Groupe 2	*Agent d'exécution*	*900*	*1 200*

III. Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.
Le cas échéant : En cas de congé maladie ou maternité, le régime indemnitaire suit le traitement.

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Le versement du CIA (Complément indemnitaire) est possible mais non obligatoire.
Le montant maximal du CIA est fixé, par arrêté, par groupe de fonctions. La circulaire préconise que ce montant n'excède pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%. Le montant versé n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- *Valeur professionnelle de l'agent*
- *Investissement personnel*
- *Sens du service public*
- *Capacité à travailler en équipe*
- *Contribution au collectif de travail*
- *Connaissance de son domaine d'intervention*
- *Capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires*
- *Implication dans un projet de service*

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le dispositif du RIFSEEP et, par conséquent la présente délibération, sont applicables aux administrateurs et aux cadres d'emploi dont les corps de référence sont parus en annexes des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513.

A ce jour :
- Attachés ; secrétaires de mairie ; rédacteurs ; adjoint administratif ;
- Conseillers socio-éducatifs ; assistants socio-éducatifs ; ATSEM ; agents sociaux ;
- Éducateurs des APS ; opérateur des APS ;
- Technicien, Adjoint technique ;Agent de maîtrise ;
- Animateurs ; adjoint d'animation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er
D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) versé selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2
D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3
De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

190- 2018 : Validation des statuts modifiés du syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron- Rapporteur Robert SOUQUE

Monsieur le Président rappelle que l'EPTB Orb Libron a réalisé une réflexion sur l'organisation de la compétence GeMAPI à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron. Cette réflexion a associé l'ensemble des EPCI concernés par le territoire Orb Libron.

A l'issue de cette réflexion, le schéma d'organisation territoriale de la compétence GeMAPI sur le territoire Orb Libron a été retenu :

- **Transfert de l'aménagement cohérent de bassin au SMVOL (1°)**
- **Délégation de l'entretien des cours d'eau au SMVOL pour les EPCI-FP suivants : CC la Domitienne, CC Les Avant Monts, CA Béziers Méditerranée, CC Sud Hérault (2°)**
- Réalisation en propre de l'entretien des cours d'eau (2°) : CC Grand Orb, CC du Minervois au Caroux, CC Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, CA Hérault Méditerranée
- Réalisation en propre des missions défense contre les inondations et de protection et de restauration des milieux aquatiques (5° et 8°)

Ainsi les communautés se sont accordées pour renforcer la coopération et la mutualisation au travers de l'EPTB :

- en lui confiant certaines missions GeMAPI par transfert et/ou par délégation,
- ainsi qu'en recourant à son appui lorsque les missions GeAMPI restent exercées par les EPCI-FP.

Le schéma conduit également à une rationalisation de l'organisation avec la suppression de plusieurs syndicats locaux, tout en maintenant la participation du Département au SMVOL.
L'organisation visée est alors de nature à concourir plus efficacement à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la prévention du risque d'inondation.
Il est également acté que les modalités de cette organisation seront formalisées au sein d'un Plan d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC).

Afin que ce schéma d'organisation puisse être mis en application par l'EPTB Orb Libron, il convient de modifier les statuts de l'EPTB Orb Libron pour une mise en œuvre opérationnelle au 1er janvier 2019.

Par délibération du 21 juin 2018, le comité syndical du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb validait à l'unanimité ses nouveaux statuts lui permettant de mettre en œuvre le schéma d'organisation territorial relatif à Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI).
L'ensemble des membres a par la suite été invité à valider ces statuts.
La majorité qualifiée étant atteinte, la préfecture aurait pu valider ces statuts dès à présent. Les services de la Préfecture ont cependant indiqué que la rédaction actuelle ne mentionne pas explicitement que le syndicat mixte devient un syndicat à la carte. Ce manque pourrait constituer une faiblesse juridique.
Aussi, elle propose que cette mention soit rajoutée aux statuts validés le 21 juin 2018.

Le comité syndical du 5 novembre 2018 a validé l'ajustement proposé dans les statuts ci-annexés

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE les nouveaux statuts modifiés du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb ci-annexés à la présente

191- 2018 : Adoption des statuts du syndicat Mixte du Bassin Fleuve Hérault (SMBFH)- Rapporteur Robert SOUQUE

Monsieur le Président rappelle que l'EPTB Fleuve Hérault a réalisé une réflexion sur l'organisation de la compétence GeMAPI à l'échelle des bassins versants de l'Hérault. Cette réflexion a associé l'ensemble des EPCI concernés par le territoire du fleuve Hérault.

A l'issue de cette réflexion, le schéma d'organisation territoriale de la compétence GeMAPI sur le territoire du fleuve Hérault a été retenu :

Il semble nécessaire

<u>Compétences hors GEMAPI</u>

Le SMBFH exerce les compétences suivantes dans le domaine du grand cycle de l'eau, telles que définies à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :

- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique
- La lutte contre la pollution
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Au titre de ces compétences, les actions menées par le SMBFH répondent à un intérêt global à l'échelle du bassin versant du fleuve Hérault. Elles concernent notamment :

- Le portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) :
    - Suivi et évaluation des actions du SAGE et de la SLGRI
    - Secrétariat et animation de la Commission Locale de l'Eau
    - Révision et actualisation du SAGE et de la SLGRI.
- Le pilotage des procédures Contrat de rivière et PAPI
- L'animation et la coordination des actions menées par les différents maîtres d'ouvrage sur le bassin dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE et de la SLGRI :
    - Impulser et coordonner les actions, s'assurer de la cohérence et de l'homogénéité des actions mises en œuvre
    - Accompagner les maîtres d'ouvrage pour le montage et la réalisation de leurs projets
    - Evaluer les actions engagées par le syndicat et les maîtres d'ouvrages sur le bassin.
- La maîtrise d'ouvrage des études à l'échelle du bassin versant du fleuve Hérault dont les domaines concernés sont :
    - La gestion quantitative des ressources en eau ;
    - La gestion qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et des usages associés ;
    - Hydrologie, dynamique des crues et des inondations,
    - La gestion physique des cours d'eau
    - La sensibilisation, l'information et la communication dans le domaine de l'eau ;

- Démarches de planification et de concertation dans le domaine de l'eau (contrat de rivière, actualisation du SAGE…)

Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propres, ou les syndicats existants sur le bassin versant portent les études et actions d'intérêt local dans la limite de leur territoire et de leurs compétences.

Compétences GEMAPI

En application de l'article L 213-12 du Code de l'environnement, le SMBFH pourra exercer par délégation les compétences suivantes, telles que définies à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :

– L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

– L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

Le comité syndical ayant validé les statuts ci-annexés

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du bassin fleuve Hérault ci-annexés à la présente

192-2018 : Avenant 3 -Recherche d'eau sur la commune de Puissalicon- Rapporteur Norbert ETIENNE

Monsieur le Président expose au Conseil que :

La commune de Puissalicon rencontre depuis plusieurs années des problèmes qualitatifs pour son alimentation en eau potable à partir du captage de Mas Canet. De plus, le captage ne peut pas être régularisé administrativement (DUP) car l'aquifère capté a été jugé trop vulnérable par l'hydrogéologue agréé en charge du dossier.
Plusieurs recherches d'eau ont été réalisées par le Conseil départemental sur le territoire. La géologie locale étant complexe, les recherches n'ont pas permis de découvrir de ressources suffisantes en quantité et en qualité.
En effet, une nouvelle ressource identifiée au lieu-dit Carrebous (route de Puimisson) est insuffisante en quantité et présente de plus des nitrates en teneur importante. La ressource testée en 2017 sur un forage privé profond montre un débit insuffisant et une qualité dégradée avec présence de fer.
En 2018, une dernière recherche a été tentée dans des formations profondes sableuses, sous les alluvions du Libron au lieu-dit les Coundamines. Une étude géophysique par méthode électrique a montré la présence d'une nappe sableuse sous les alluvions du Libron.
Il est donc envisageable de reconnaitre par forage cette nappe pour évaluer son potentiel aquifère.

L'enveloppe d'autorisation de programme ne permet plus de prendre en charge ces interventions dans la convention actuelle et il est nécessaire d'augmenter l'autorisation.

Le président précise qu'il s'est rapproché du service Hydrogéologie du Conseil départemental de l'Hérault qui, après concertation et réflexion, propose dans le cadre de son programme départemental de recherche d'eau, de poursuivre l'opération en cours et de prendre en charge à 75 % du coût HT :

- Le suivi hydrogéologique des travaux de forage par un bureau d'études spécialisé en hydrogéologie ;
- La réalisation d'un forage de reconnaissance.

Ces travaux de reconnaissance permettront de mieux évaluer la présence et le potentiel de la nappe identifiée.
Monsieur le Président précise que :

- Le montant des prestations et travaux à réaliser est évalué à 10 000 € TTC ;
- Ce programme de recherche d'eau sera réalisé en maîtrise d'ouvrage déléguée, confiée au Département de l'Hérault (mandataire) ;
- La participation de la Communauté de communes sera de 25 % du montant HT des travaux et prestations effectivement réalisés ;
- La TVA dont l'avance sera faite par le Département lui sera remboursée ;
- Cette TVA pourra être récupérée par la collectivité au titre du FCTVA après transfert par le Département des ouvrages dans le patrimoine de la collectivité.

Le Conseil communautaire

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, et compte tenu des problèmes d'alimentation en eau potable rencontrés sur la commune de Puissalicon,

- **Décide** d'augmenter l'autorisation de programme pour réaliser l'opération suivante :
Programme d'études et de travaux de recherche d'eau détaillés précédemment sur la commune de Puissalicon, pour un montant prévisionnel de : 10 000 € TTC ;

- **Demande au Département de l'Hérault** d'inscrire cette augmentation sur l'opération de son programme de recherche d'eau ;

- **Donne mandat au Département de l'Hérault** pour la réalisation de cette opération dans le cadre des dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise publique ;

- **S'engage** à apporter une participation financière de 25 % du montant hors taxes des travaux, prestations et études effectivement réalisés ;

- **S'engage** à rembourser la TVA dont l'avance sera faite par le Département de l'Hérault (mandataire). Cette TVA pourra être récupérée par la collectivité au titre du FCTVA après transfert par le Département des ouvrages dans le patrimoine de la collectivité ;

- **Autorise le Président** à signer l'avenant à la convention de mandat pour la réalisation de la dite opération ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

193-2018 : Avenant 4 -recherche d'eau sur la commune de Puissalicon : complément Autorisation de Programme pour pompage- Rapporteur Norbert ETIENNE

Monsieur le Président expose au Conseil que :
La commune de Puissalicon rencontre depuis plusieurs années des problèmes qualitatifs pour son alimentation en eau potable à partir du captage de Mas Canet. De plus, le captage ne peut pas être régularisé administrativement (DUP) car l'aquifère capté a été jugé trop vulnérable par l'hydrogéologue agréé en charge du dossier.
Plusieurs recherches d'eau ont été réalisées par le Conseil départemental sur le territoire. La géologie locale étant complexe, les recherches n'ont pas permis de découvrir de ressources suffisantes en quantité et en qualité.
En 2018, une dernière recherche a été tentée dans des formations profondes sableuses, sous les alluvions du Libron au lieu-dit les Coundamines. Le forage a été un succès et la formation de sable est aquifère. Il est donc maintenant nécessaire de réaliser les tests de pompages pour évaluer le débit exploitable et des analyses d'eau pour connaitre la qualité de l'eau.
L'enveloppe d'autorisation de programme ne permet plus de prendre en charge ces interventions dans la convention actuelle et il est nécessaire d'augmenter l'autorisation.

Le président précise qu'il s'est rapproché du service Hydrogéologie du Conseil départemental de l'Hérault qui, après concertation et réflexion, propose dans le cadre de son programme départemental de recherche d'eau, de poursuivre l'opération en cours et de prendre en charge à 75 % du coût HT :

- Le suivi hydrogéologique des travaux de pompage par un bureau d'études spécialisé en hydrogéologie ;
- L'installation d'un équipement provisoire de pompage sur le forage (pompe, canalisation, compteur, groupe électrogène, …) ;
- La réalisation d'analyses d'eau dite de première adduction.

Ces études permettront de mieux connaître le potentiel de la nappe nouvellement découverte, la qualité des eaux ainsi que le degré de vulnérabilité.

Monsieur le Président rappelle que ces informations sont indispensables à la constitution du dossier préparatoire à l'avis d'un hydrogéologue agréé. Ce dossier permettra à l'hydrogéologue agréé d'émettre un avis sur la protection sanitaire d'un nouveau captage dans le cadre de la procédure de protection (DUP) autorisant à prélever des eaux dans le milieu naturel, à mettre en place des périmètres de protection, à traiter et à distribuer de l'eau potable.

Monsieur le Président précise que :

- Le montant des prestations et travaux à réaliser est évalué à 15 000 € TTC ;
- Ce programme de recherche d'eau sera réalisé en maîtrise d'ouvrage déléguée, confiée au Département de l'Hérault (mandataire) ;
- La participation de la Communauté de communes sera de 25 % du montant HT des travaux et prestations effectivement réalisés ;
- La TVA dont l'avance sera faite par le Département lui sera remboursée ;
- Cette TVA pourra être récupérée par la collectivité au titre du FCTVA après transfert par le Département des ouvrages dans le patrimoine de la collectivité.

- .

Le Conseil communautaire

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, et compte tenu des problèmes d'alimentation en eau potable rencontrés sur la commune de Puissalicon,

- **Décide** d'augmenter l'autorisation de programme pour réaliser l'opération suivante :
Programme d'études et de travaux de recherche d'eau détaillés précédemment sur la commune de Puissalicon, pour un montant prévisionnel de : 15 000 € TTC ;

- **Demande au Département de l'Hérault** d'inscrire cette augmentation sur l'opération de son programme de recherche d'eau ;

- **Donne mandat au Département de l'Hérault** pour la réalisation de cette opération dans le cadre des dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise publique ;

- **S'engage** à apporter une participation financière de 25 % du montant hors taxes des travaux, prestations et études effectivement réalisés ;

- **S'engage** à rembourser la TVA dont l'avance sera faite par le Département de l'Hérault (mandataire). Cette TVA pourra être récupérée par la collectivité au titre du FCTVA après transfert par le Département des ouvrages dans le patrimoine de la collectivité ;

- **Autorise le Président** à signer l'avenant à la convention de mandat pour la réalisation de la dite opération ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

194-2018 : Renouvellement de la ligne de trésorerie -Budget régie eau-Rapporteur Dominique BEDOS

Le Président expose que la ligne de trésorerie du budget eau arrive à échéance courant janvier 2019 et qu'il convient de la renouveler

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 500 000€ auprès du Crédit Agricole selon les caractéristiques suivantes :

  Ligne de Trésorerie – Classification A1

Montant : 500 000€ - Durée 12 mois
Taux variable préfixé indexé sur l'Euribor 3 mois moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M) Plus marge de 1.80% soit à titre indicatif sur index de décembre 2018 à -0.32% un taux de : 1.48%
Intérêts calculés à terme échu, en périodicité mensuelle

Facturation mensuelle des agios prélevés par débit d'office
Tirages d'un montant maximum de 10%
Commissions d'engagement ou de non utilisation : néant
Frais de dossier : 0.25% du montant accordé
Modalités de fonctionnement : ordre de déblocage des fonds ou de remboursement : 2j ouvrés avant la date d'opération souhaitée

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de la ligne de trésorerie ainsi que tous documents nécessaires à cette décision.

195- 2018 : Tarifs 2019 eau et assainissement- Rapporteur Norbert ETIENNE

Vu la délibération n°011-2018 en date du 15 janvier 2018 qui présente la disparité des services d'eau potable et d'assainissement collectif et valide le principe d'une harmonisation progressive des tarifs basée sur des évolutions différenciées en tenant compte des besoins de financement et d'équilibre des services transférés (mode de gestion différents, délégataires différents, organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux différents par service, besoins de travaux et donc coûts différents, etc.)
Compte tenu des travaux d'investissement en cours et à venir présentés en Conseil d'Exploitation,

Vu la délibération n°180-2018 en date du 22 octobre 2018 décidant de l'application d'un tarif différencié pour la commune d'Abeilhan pour l'assainissement collectif,

Vu la proposition du Conseil d'exploitation de la régie eau et assainissement en date du 03 décembre 2018 pour la modification des tarifs à compter du 1er janvier 2019 tels que présentés dans le tableau ci-dessous,

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- Voter les tarifs de redevances d'eau potable et d'assainissement collectif présentés en annexe 1 :
- AUTORISER M. le Président à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de celle-ci

Le CONSEIL

Après avoir pris connaissance de la proposition de tarifs pour l'année 2019, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et 2 votes contre

-VOTE les tarifs tels que proposés en annexe 1
-AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de celle-ci

Annexe 1 : tarifs eau potable et assainissement collectif année 2019 (part communautaire)

COMMUNES	Part fixe eau potable HT	Part variable eau potable HT	Part fixe assainissement HT	Part variable assainissement HT
Fos	45	0,90	30	0,65
Fouzilhon	45	0.90	30	0,84
Gabian	45	1	30	0,84
Montesquieu	45	1	30	0,84
Murviel	45	1	30	0,84
Neffiès	45	1	30	0,84
Puimisson	45	1	30	0,84
Puissalicon	45	1	30	0,84
Vailhan	45	0,9	30	0,75
Abeilhan			30	1.0381
Cabrerolles			30	0.84
Margon			30	0,84
Pouzolles			30	0,84
Roujan			30	0,84

M. Etienne :Ces tarifs sont politiquement acceptables Nous savons qu'ils doivent être rationnellement supérieurs à ceux-ci surtout si l'on veut moderniser nos réseaux

Contre : 2

196-2018 : Projet d'Extension et d'Aménagement du Siège de la Communauté-

Rapporteur Francis BOUTES

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Avant-Monts du Centre Hérault, créée le 27 septembre 2012 est issue de la fusion des communautés de communes du Faugères et FRAMPS909

Il rappelle également que la Communauté de Communes les Avant-Monts, créée le 13 décembre 2016 est issue de la fusion des Communautés de Communes les Avant- Monts du Centre Hérault, Orb et Taurou et les Communes d'Abeilhan et Puissalicon

Enfin, il rappelle l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 modifiant les statuts de la CC les Avant-Monts avec prise de compétences supplémentaires de l'eau et l'assainissement, de la GEMAPI, du PLU Intercommunal et des équipements sportifs.

Les élus ont souhaité, à l'exception des services techniques qui disposent de leurs locaux à Pouzolles, regrouper l'ensemble des services au siège communautaire à Magalas.

Ces fusions et prises de compétences ont entrainé l'intégration de tout le personnel transféré et la concentration de tout ce personnel administratif au siège à Magalas.

De plus, la MSAP créée en février 2018 située à Murviel les Béziers connaissant un vif succès, il serait envisagé une itinérance sur le siège social ainsi que l'accueil de permanences de différentes structures telles que MLI, RDL….

Actuellement, les locaux communautaires ont atteint leurs limites en matière d'espace. Le développement des services cohabitent avec l'administration générale et même avec l'Office de tourisme qui est contigüe.).
Certains services se partagent les mêmes bureaux et l'accueil du public ne se déroule pas dans les meilleures conditions

De plus, la salle du Conseil Communautaire est trop exiguë afin d'accueil les élus communautaires issus des fusions.

Il est donc nécessaire de réaliser des travaux d'agrandissement destinés à améliorer la qualité de l'existant et qui permettront d'assimiler l'arrivée du personnel et des services.

Le projet dans son ensemble se situe sur la parcelle E637 –ZAE L'Audacieuse à Magalas d'une superficie de 160 m² comprenant :

- 5 bureaux supplémentaires organisés autour de l'Espace Vins et Campanes
- -une salle de Conseil Communautaire afin de pouvoir effectuer nos Conseil sur le siège
- -2 bureaux supplémentaires pour les permanences MSAP et MLI
- Fermer et isoler les bureaux sur les mezzanines afin que les services puissent travailler dans de meilleures conditions

Monsieur le Président présente le projet d'extension et d'Aménagement au Conseil.

Il convient dès lors de déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019 et du Conseil Départemental de l'Hérault

Monsieur le Président demande au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DEMANDE** l'aide la plus large possible à l'Etat au titre de la DETR 2019 et au Conseil Départemental de l'Hérault pour la réalisation du projet présenté par le Président ;

- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à cette demande de subvention et à préparer le plan de financement du projet.

- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation pour la maitrise d'œuvre de ces travaux

M. Galtier demande quand partent les cloches ? M. Boutes précise que l'on discutera avec le Maire lorsque les travaux seront prêts à être lancés..

197-2018. Décision modificative n° 3 Budget régie Eau- Rapporteur Norbert ETIENNE

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter au Budget REGIE EAU :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1068				70433.29
D-21561-211		5 000.00		
D-21561-212		35 000.00		
D-022		30 433.29		
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00	**70 433.29**		**70 433.29**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
OUÏ l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget REGIE EAU

198-2018. Décision modificative n° 3 Budget régie Assainissement- Rapporteur Norbert ETIENNE

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter au Budget REGIE ASSAINISSEMENT :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
R-778				45 190,63
D-60612		45 190,63		
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	**45 190,63**		**45 190,63**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
R-1068				455 388,31
D-2031 -112		20 000		
D-21562-109		3 000		
D-020		432 388,31		
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	**455 388,31**		**455 388,31**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUÏ l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget REGIE ASSAINISSEMENT

199-2018. Décision modificative n° 3 Budget DSP Assainissement- Rapporteur Norbert ETIENNE

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter au Budget DSP ASSAINISSEMENT :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
R-1068				138 238.75
D-020		138 238.75		
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00	**138 238.75**		**138 238.75**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUÏ l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget DSP ASSAINISSEMENT

200-2018 : Transfert d'un emprunt CRCAM au budget DSP de la communauté- Rapporteur Norbert ETIENNE

VU la délibération n°132-2018 transférant les contrats de prêt du crédit agricole conclus par les communes à la communauté de communes à compter du 1er janvier 2018

En ce sens, le Président demande de bien vouloir accepter le transfert du contrat de prêt en cours

Référence du prêt : 00000163699
Montant initial 147 000€ en date du 02/07/2015
Durée 180 mois
Périodicité :trimestrielle
Taux : 2.96%
Capital restant dû au 1er janvier 2018 : 130 914.16€

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

ACCEPTE le transfert à compter du 1er janvier 2018 du contrat de prêt susvisé en cours auprès du Crédit Agricole contracté par la commune de St Geniès de Fontedit.
AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à ce transfert.

En préambule du rapport suivant M. Etienne explique la raison d'élaborer un schéma intercommunal qui permettra d'avoir un diagnostic précis du territoire et d'échelonner les travaux sur des années et bénéficier des subventions
C'est une aide à la gestion future des établissements, et le diagnostic doit apporter une meilleure connaissance des réseaux ce qui s'impose actuellement au regard des travaux et des financements.
M. Salles : à qui est la compétence eaux pluviales ?
M.Boutes : aux communes jusqu'en 2020 où elle est transférée à la comcom et associée à la compétence assainissement.
On est obligés de faire le schéma pour le PLUI

201-2018 : Validation du cahier des charges pour l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable, du schéma directeur d'assainissement et du schéma directeur de gestion des eaux pluviales- Rapporteur Norbert ETIENNE

Le Président rappelle qu'il est nécessaire de réaliser le **schéma directeur d'alimentation en eau potable, le schéma directeur d'assainissement et le schéma directeur de gestion des eaux pluviales** afin d'avoir un diagnostic pertinent de l'ensemble des ouvrages existants, améliorer la connaissance du patrimoine, mutualiser les besoins et hiérarchiser les travaux à réaliser.

Il précise que la compétence de gestion des eaux pluviales deviendra obligatoire au 1er janvier 2020 et qu'il est nécessaire d'anticiper cette échéance notamment dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

Ces schémas directeurs seront de précieux outils d'aide à la décision pour les 20 prochaines années.
Il rappelle que le cabinet Entech a été chargé de l'élaboration du cahier des charges pour la demande de subventions auprès des financeurs.
Ce cahier des charges s'appuie sur la charte du Conseil départemental pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement et sur les directives de l'ARS pour la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable

Il présente à l'assemblée le contenu du cahier des charges avec les diverses phases d'étude de la mission de base et les différentes options pour chaque schéma directeur.

Il indique que l'estimation prévisionnelle du schéma directeur de l'assainissement s'élève à la somme de 785 000 €HT, l'étude du schéma directeur de l'eau est estimée à 705 000 €HT et le schéma de gestion des eaux pluviales 400 000,00€HT que ces études peuvent être financées par l' Agence de l'Eau , le Conseil Départemental et l'état au titre de la DETR et demande au Conseil de se prononcer sur le contenu des missions à retenir afin de déposer un dossier de demande de subventions auprès des financeurs

LE CONSEIL,
après avoir pris connaissance du cahier des charges, et en avoir délibéré,

VALIDE le cahier des charges de la façon suivante :

-Schéma directeur d'alimentation en eau potable : 705 000€ HT mission de base + options
-Schéma directeur d'assainissement : 785 000€ HT mission de base et options
-Schéma directeur de gestion des eaux pluviales : 400 000€HT mission de base

AUTORISE le Président à demander les financements auprès de l'Agence de l'eau, du Conseil Départemental et de l'Etat dans le cadre de la DETR 2019

Le Président en préambule du rapport suivant dit son soulagement a avoir trouvé un accord avec Thézan Pailhès

Il présente le rapport

202-2018 : Aménagement du Centre Bourg de Thézan les Béziers-Rapporteur Francis BOUTES

Le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement, il est nécessaire de lancer les travaux de réhabilitation des réseaux du Centre Bourg de la Commune de Thézan les Béziers sur le budget DSP Eau et Assainissement.

Afin de mutualiser l'ingénierie, le Président propose que la Communauté de Communes assure la maitrise d'ouvrage sur la totalité du projet du Centre Ancien.

La Communauté de Communes prendra en charge les travaux dont elle a la compétence à hauteur de 835 000 € HT maximum ainsi que 10% pour les honoraires de maîtrise d'œuvre. Ce montant sera diminué des subventions obtenues.

La commune aura quant à elle à sa charge les réseaux secs, l'éclairage public, le mobilier urbain, les plantations et espaces verts, diminués également des subventions obtenues.

La communauté assurant la maitrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, les travaux à charge de la commune de Thézan tels que susvisés feront l'objet d'une convention de travaux sous mandat entre la commune et la communauté de communes.

Le Président présente à l'assemblée le contenu du programme d'aménagement. Il indique que l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à la somme de 1 127 904,76 € HT.

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur le projet d'Aménagement d'ensemble du Centre Bourg de Thézan les Béziers , de valider le principe de la maitrise d'ouvrage déléguée à la communauté pour les travaux hors du champ de ses compétences à charge de la commune de Thézan lés Béziers qui sera formalisée par la mise en place d'une convention de travaux sous mandat entre la commune de Thézan les Béziers et la communauté de communes Les Avant-Monts.

LE CONSEIL,
après avoir pris connaissance du programme d'aménagement et en avoir délibéré,

- ACCEPTE le projet d'Aménagement du Centre Bourg de Thézan les Béziers sous la maitrise d'ouvrage de la Communauté de Communes

- AUTORISE le Président à signer une convention de transfert de maitrise d'ouvrage (l'article 2-II de la loi MOP) avec la Commune de Thézan Lés Béziers pour les travaux dont la commune détient la compétence.

- AUTORISE le Président à signer la convention sous mandat avec la Commune de Thézan les Béziers

Le Président ajoute qu'il a adressé un courrier aux élus de Thézan qui précise que les excédents seront comptabilisés au niveau des 3 opérations : celle-ci, le dévoiement des réseaux à Pailhès, le réservoir à Thézan : les comptes seront faits à l'issue des travaux et les élus de Thézan se sont engagés à délibérer concernant les excédents de façon concordante avec la communauté.

M.Etienne demande à ce que soit notée sa réflexion : il est inutile que soit portée dans la délibération la phrase suivante : » *La commune aura quant à elle à sa charge les réseaux secs, l'éclairage public, le mobilier urbain, les plantations et espaces verts »* étant donné qu'il va de soi que ce n'est pas compétence communautaire.
M. Duro : précise qu'il a de son côté porté une modification à la présente délibération prise par le conseil municipal de Thézan en ce sens que « *le maire est autorisé à signer la convention de maitrise d'ouvrage déléguée avec la comcom »*.

203-2018 : Demande de Subvention Aménagement du Centre Bourg de Thézan les Béziers-Rapporteur Francis BOUTES

Le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 202-2018 acceptant le projet d'Aménagement du Centre Bourg de Thézan les Béziers et la maitrise d'ouvrage Communauté de Communes

Le Président présente à l'assemblée le contenu du programme d'aménagement. Il indique que l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à la somme de 1 127 904,76 € HT.

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à effectuer les demandes de subventions auprès des différents partenaires institutionnels.

Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Président à effectuer les demandes de subventions auprès des différents partenaires institutionnels.

204-2018 : Dévoiement d'une conduite à Pailhès- Rapporteur Francis BOUTES

Le Président expose que la commune de Pailhès a demandé à la communauté de prendre à sa charge dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement le dévoiement d'une conduite d'eau potable qui traverse des parcelles privées pour la déplacer dans une parcelle de la commune.

Le coût des travaux est estimé à 110 683.40€HT

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à lancer la consultation pour la réalisation des travaux qui seront inscrits dans les dépenses 2019 du budget DSP eau potable de la communauté.

LE CONSEIL,

DECIDE d'inscrire les travaux au budget 2019 DSP eau potable de la communauté de communes
AUTORISE le président à lancer la consultation

M. Boutes précise que c'est un dévoiement de réseau dont les travaux ne seront pas subventionnés, mais que la communauté va réaliser dans le cadre de l'accord passé avec Pailhès.
M. Souque explique qu'il s'agit d'une conduite qui passe dans le privé et qui sera dévoyée dans le parking communal adjacent .

205/2018 Adhésion et prestations Hérault Ingénierie 2018-Rapporteur Gérard BARO

Vu la délibération n° 129-2018 en date du 02 juillet 2018 approuvant le principe de la création de l'agence départementale « Hérault Ingénierie et la participation de la communauté à la cotisation de base à inscrire au budget de la régie,

Vu l'appel de l'adhésion au titre de l'année 2018 pour la cotisation de base qui s'élève à 6 335€ et qui inclut les prestations d'assainissement suivantes : 10 visites de STEP, 2 bilans 24h et 2 audits

Vu les prestations supplémentaires à la carte pouvant être effectuées par l'Agence pour le compte de la collectivité s élevant à 225€ pour une visite de station d'épuration, 900€ pour un bilan 24h et 600€ pour un audit

Vu les prestations réalisées par l'agence en 2018 qui comprennent 18 visites de station 14 bilans 24h et 6 audit ce qui représente des prestations supplémentaires pour un montant de 18 000€
Le Président demande au Conseil de valider le montant de la participation 2018 qui s'élève à 24 335€ (6 335€ adhésion + 18 000€ prestations supplémentaires et dont la dépense sera mandatée par le budget régie assainissement

LE CONSEIL,

VALIDE la participation 2018 d'un montant de 24 335€ qui sera versée par le budget 2018 régie assainissement

206-2018 Création PR Oenorando labellisé FFRandonnée Hérault-rapporteur Guy ROUCAYROL

Le Président de la Communauté de Communes Les Avant-Monts présente le projet relatif à la création de l'Oenorando de Murviel-Lès-Béziers.

Ce projet fait suite au partenariat entre les Caves Coopératives, le Conseil Départemental de l'Hérault et le Comité de la Randonnée, plusieurs projets d'itinéraires ont émergé autour de la thématique oenotouristique.

La participation de la Communauté de Communes des Avant-Monts pour la Création PR Oenorando FF Randonnée Hérault PR Les Grangeots – Murviel-Lès-Béziers se décompose comme suit :

- Coordination maîtrise d'ouvrage,
- Expertise au titre du label FF Randonnée,
- Balisage dans les deux sens de cheminement et aménagement, pose de piquets,
- Equipement signalétique : conception, fabrication et pose,
- Communication : conception et fabrication Fiche Oenorando
- Prix total TTC : 875, 07 €

Le Conseil de Communauté
Après avoir délibéré,

APPROUVE la participation de la Communauté de Communes des Avant-Monts

INSCRIT cette dépense au budget principal,

M.Etienne s'étonne d'une rallonge alors que le sentier a été inauguré
Corinne explique que le reste à charge de la communauté n'avait jamais été délibéré.

207/2018 : Convention de partenariat avec l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles de l'Hérault (ADASEAH)-Rapporteur Martine GIL

Monsieur le Président rappelle que ce partenariat s'inscrit dans la politique de Solidarité de la Communauté de Communes Les Avant-Monts etdans l'action générale de l'ADASEA de l'Hérault**,** organisme de proximité au service des agriculteurs en faveur des territoires et des acteurs ruraux.

Dans ce cadre, la Communauté de communes met à disposition de l'ADASEA de l'Hérault, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre VAILHÉ, une salle de permanence ainsi qu'une salle de réunion au sein de la Maison de services au public Les Avant-Monts à Murviel-Les-Béziers, sur réservation, en complément de ses autres lieux de permanences sur le territoire, afin de répondre à son objectif premier : la proximité avec les agriculteurs.

L'ADASEA de l'Hérault s'engage à communiquer toutes les actualités, les différentes aides, prestations et la documentation à la MSAP afin que cette dernière puisse orienter et répondre au mieux à tous les agriculteurs du territoire.

L'ADASEA de l'Hérault autorise la MSAP à accompagner les agriculteurs dans leurs démarches numériques de créations de comptes Chorus Pro et de demandes de remboursements de la Taxe Intérieure de consommation (TIC/TICGN).

Le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer et l'autoriser à signer la convention de partenariat ci-jointe.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil :

- Approuve la convention de partenariat avec l'ADASEA de l'Hérault
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention
-

208-2018 Acte rectificatif de l'échange du 04 août 2015 suite à erreur matérielle-rapporteur Francis BOUTES

Vu l'acte authentique de Maître GONDARD, Notaire à Cazouls les Béziers, en date du 04/08/2015 aux termes duquel la Commune de THEZAN et la Communauté de Communes ORB ET TAUROU ont procédé à l'échange sur la ZAC les Masselettes de diverses parcelles dont notamment la parcelle AM 393.

Qu'il a été constaté que par suite d'une simple erreur matérielle, il a été échangé à tort la parcelle cadastrée section AM numéro 393 appartenant à la Communauté de Communes, alors qu'en réalité seule la parcelle cadastrée section AM numéro 394 aurait dû faire l'objet de l'échange.

Qu'il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte rectificatif.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte rectificatif de l'acte d'échange du 4 août 2015.

209/2018 Convention de partenariat Opération façade PAYS HLV- Rapporteur Francis BOUTES

Monsieur le Président rappelle la délibération 093-2017 prise le 10 avril 2017 décidant d'adhérer à l'Opération Façades du Syndicat Mixte du pays Haut Languedoc et Vignobles pour l'ensemble des 25 communes.

Afin de formaliser cette décision, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention de partenariat ci annexée proposé par le Pays HLV.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat pour l'opération façades « Colorons le Pays « pour l'ensemble des 25 communes.

M.Boutes rappelle que l'on a un bilan annuel-C'est une opération qui marche bien

210- 2018 Autorisation de signature du contrat et de la convention de traitement des boues de la commune de Puimisson- Rapporteur Norbert ETIENNE

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite au transfert de la compétence eau et assainissement par les communes depuis le 1er janvier 2018, il est nécessaire de signer le contrat de transport et de traitement des boues de la station d'épuration de la commune de Puimisson.

Le présent contrat est établi entre la Société Compost Environnement et la Communauté de Communes les Avant-Monts pour le service de l'eau et de l'assainissement.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer et l'autoriser à signer le contrat.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la signature du contrat avec la Société Compost Environnement
- Autorise Monsieur le Président toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

M. Etienne précise qu'il s'agit du maintien du contrat pour 1 an de plus jusqu'à la réalisation de la STEP.

211 / 2018 -Rapport d'activité 2017 SICTOM -Rapporteur Robert SOUQUE

Le Président présente au Conseil Communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2017 du SMICTOM PEZENAS-AGDE.

Il informe que ce rapport qui a été validé lors du Comité Syndical en date du 15 octobre 2018.

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport d'activité 2017 SMICTOM PEZENAS-AGDE.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2017 du SMICTOM PEZENAS-AGDE.

212 / 2018 Levée des restrictions DUP Murviel lés Béziers

Monsieur le Président expose que dans le cadre du projet AQUA DOMITIA porté par BRL, les travaux envisagés sur la commune de MURVIEL LES BEZIERS interceptent localement le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau de Limbardie.

Il précise que le dossier explicatif fourni par BRL sur les modalités de réalisation de ces travaux et les mesures envisagées pour la protection durable de la ressource en eau sont suffisantes pour en garantir la protection et n'appellent pas d'observations envers ce projet.

En foi de quoi, le Président propose au Conseil d'émettre un avis favorable à la réalisation de ce projet bénéfique pour le territoire et de solliciter l'Agence Régionale de santé pour une demande d'allègement très ponctuelle de la prescription édictée par l'arrêté de DUP du 15 avril 2013, relative à « l'interdiction de constructions même provisoires ».

Le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Conscient de l'intérêt que comporte ce projet pour le territoire et afin de permettre la réalisation des interventions telles que détaillées dans le dossier de BRL,

- **EMET un avis favorable** au projet AQUA DOMITIA porté par BRL sur la commune de Murviel lés béziers

DEMANDE à l'Agence Régionale de Santé un allègement très ponctuel de la prescription édictée par l'arrêté de DUP du 15 avril 2013, relative à « l'interdiction de constructions même provisoires ».

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette affaire

213/ 2018 Transfert des excédents des communes aux budgets eau et assainissement de la communauté

Vu la délibération en date du 10 avril 2018 de la commune de **Puissalicon** pour le transfert des excédents à la communauté de communes de la manière suivante

1) Transfert de 204 900 € dès le vote du BP 2018 de la Commune, comme suit :
Budget assainissement :
- Transfert d'un excédent de fonctionnement :
Commune (compte 678) **127 974,70** € à la CCAM
- Transfert d'un solde positif de la section d'investissement :
Commune (compte 1068) **76** 925,30 € à la CCAM (compte 1068)

2) Transferts de 224 000 € en 2019 de résultats complémentaires sous conditions de
Budget assainissement :
réalisation d'opérations sur le territoire de la Commune, comme suit :
1 - Opération pour les recherches en eau sur la commune
- Transfert d'un solde positif de la section d'investissement :
Commune (compte 1068) 24 000 € à la CCAM (compte 1068)
2 - Opération pour la connexion au site de La Matte ou à la commune de Magalas
- Transfert d'un solde positif de la section d'investissement :
Commune (compte 1068) 100 000 € à la CCAM (compte 1068)
3 - Opération pour la construction d'un bassin de stockage au château d'eau
- Transfert d'un solde positif de la section d'investissement :
Commune (compte 1068) 100 000 € à la CCAM (compte 1068)

Vu la délibération en date du 30 novembre 2018 de la commune de **Roujan** pour transfert des excédents à la communauté de communes :

Budget Assainissement
Recette de fonctionnement : 778 : 34 000 €
Recette d'investissement : 1068 : 40 000€

Vu la délibération de la commune de **Gabian** en date du 11 avril 2018 pour transfert des excédents à la communauté de communes :

Budget assainissement :
Recette de fonctionnement : 778 : 52 871.68€

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président,
Et après en avoir délibéré

ACCEPTE d'affecter les excédents transférés des communes de Puissalicon, Gabian et Roujan conformément aux propositions des communes susvisées excepté pour l'excédent de fonctionnement de la commune de Puissalicon d'un montant de 127 974.70€ qui sera affecté à la section d'investissement

DIT qu'une décision modificative sera prise pour intégrer les résultats sur chaque budget à l'issue du vote de toutes les communes.

214/ 2018 Adhésion à Hérault Energie-Rapporteur Gérard BARO

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes gère l'éclairage public sur les ZAE dont elle a la compétence.

En ce sens, il propose à l'assemblée d'adhérer au Syndicat Mixte Hérault Energies au même titre que les 334 communes actuellement.

En effet, la loi prévoit que l'on puisse se regrouper pour organiser le service public de distribution d'énergie.

Sur le département de l'Hérault, cette intercommunalité a pris la forme d'un syndicat mixte : Hérault Énergies.

Les collectivités adhérentes peuvent choisir de déléguer à Hérault Énergies leurs compétences dans ce domaine. Ce dernier devient alors l'autorité organisatrice de distribution publique d'énergie.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes au SM Hérault Energies.

Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ACCEPTE d'adhérer au SM Hérault Energies
- AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires à cette décision

215/ 2018 : Mise à disposition de personnel-Animateur agri-environnemental-Rapporteur Francis BOUTES

Monsieur le Président présente la convention à signer avec le Syndicat mixte de la vallée de l'Orb pour la participation de la communauté de communes au financement d'un poste d'un agent agri environnemental.
En effet, la communauté de communes Les Avant Monts et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, compétentes en matière d'eau potable, sont chargées de mettre en œuvre un plan d'action pour la reconquête de la qualité des eaux de 5 captages Grenelle :

- Pour les Avant Monts : Captages de Murviel les Béziers, Puissalicon et Puimisson ;
- Pour la CABEME : Lieuran et Bassan.

Afin de mettre en œuvre les plans d'actions utiles à la reconquête de la qualité des eaux de ces captages, la communauté de commune Les Avant Monts et la Communauté d'Agglomération souhaitent confier à l'EPTB Orb Libron l'animation de ces programmes. Elles indiquent leur souhait de prendre en charge la part non subventionnée de cette animation de sorte que cette opération soit neutre pour l'EPTB Orb Libron. La répartition de l'autofinancement entre les deux collectivités est établie comme suit : Communauté de communes Les Avant Monts : 60%. Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée : 40%.

L'EPTB Orb Libron assurera une mission d'animation agri-environnementale utile à la préservation de la qualité de l'eau des captages de Murviel les Béziers, Puissalicon, Puimisson, Lieuran et Bassan. Pour se faire, il recrutera un(e) animateur(trice), sur la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022. L'EPTB Orb Libron sera l'employeur de l'animateur (trice).
Les Avant Monts s'engagent à participer financièrement à cette animation à hauteur de 7 200 € par an, sur la période considérée

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la convention et de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE la convention à signer avec le SMVOL pour la participation au frais de poste de l'animateur environnemental**
-
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention

M. Boutes précise que la comcom paiera pour plus de simplicité
M. Etienne : c'est pour les 25 communes ?
Cette personne normalement intervenait dans toutes les communes
M. Boutes : pas sur la Thongue
Ce qui est gênant c'est que l'animateur ne couvre pas tout le territoire mais une réflexion est en cours pour remédier à cela.

216/ 2018 : Tarifs eau -assainissement 2019-Budgets DSP-Rapporteur Norbert ETIENNE

Commune de Causses et Veyran :

Vu les investissements prévus sur la commune de Causses et Veyran en 2019, il vous est proposé d'augmenter les tarifs eau et assainissement de 2%'année 2019

	Ancien taux 2018	Taux voté 2019
Tarifs eau	0.2121802	0.216423
Tarifs assainissement	0.142648497	0.145501

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE l'augmentation des tarifs eau et assainissement 2019 de 2% pour la commune de Causses et Veyran de la manière suivante

	Ancien taux 2018	Taux voté 2019
Tarifs eau	0.2121802	0.216423
Tarifs assainissement	0.142648497	0.145501

217-2018 : Constitution d'un groupement de commande CCSH-CCAM – étude de faisabilité et d'opportunité sur la création de cuisines collectives approvisionnées en produits locaux-Rapporteur Daniel GALTIER

Le Président présente le projet de convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes Sud Hérault.

Il demande au Conseil d'approuver la constitution dudit groupement de commande aux conditions énoncées dans la convention ci-annexée.

Le Président invite le Conseil à bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve** le contenu de la convention constitutive d'un groupement de commande entre la CC SUD-HERAULT et la CC les AVANT-MONTS.

- **Autorise** le Président à la signer et à mettre en œuvre toutes ses modalités d'exécution.

M. Bedos : s'achemine t'on vers une cuisine collective ?
M. Galtier : non même Sud Hérault ne veut pas d'une cuisine collective
M. Boutes : mais on fait l'étude pour rien ?
M. Boutes propose de laisser en stand by et on verra en bureau en janvier 2019 (il appellera M. Badenas au préalable).

M.Etienne : ne s'engage t'on pas en délibérant?
M. Boutes : non il y aura une convention à signer

217-2018 : Constitution d'un groupement de commande CCSH-CCAM – étude de faisabilité et d'opportunité sur la création de cuisines collectives approvisionnées en produits locaux-Rapporteur Daniel GALTIER

Le Président présente le projet de convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes Sud Hérault.

Il demande au Conseil d'approuver la constitution dudit groupement de commande aux conditions énoncées dans la convention ci-annexée.

Le Président invite le Conseil à bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve** le contenu de la convention constitutive d'un groupement de commande entre la CC SUD-HERAULT et la CC les AVANT-MONTS.

- **Autorise** le Président à la signer et à mettre en œuvre toutes ses modalités d'exécution.

218-2018 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget Principal-Rapporteur Dominique BEDOS

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que des titres de recettes ont été émis pour l'encaissement notamment de la Taxe de séjour, l'accueil d'un enfant à la Crèche et une association ayant rendu un véhicule sinistré pour un montant total de 754,83 € dont le détail est :

- Crèche : Titre 2016 et 2017 pour 10,06 €
- 2014 : 200 € d'impayé par une association pour sinistre de véhicule
- Taxe de séjour :
  - 2015 : 137.88 €
  - 2016 : 274.58 €
  - 2017 : 132.31 €

La Perception de Murviel-Lès-Béziers expose que ces titres émis ne pourront être recouvrés et qu'il serait souhaitable d'établir un mandat de 754,83 euros au compte 6541 afin d'admettre en non-valeur ces titres émis.

Il demande au Conseil de bien vouloir émettre un avis,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- D'AUTORISER Monsieur le Président à admettre en non-valeur les titres émis qui ne pourront être recouvrés, d'un montant de 754,83 €uros selon le tableau ci-dessus.

219-2018 : Travaux de raccordement Hérault Energies-STEP de St Geniès de Fontedit-Rapporteur Gérard BARO

Monsieur le Président présente au Conseil une proposition d'Hérault Energie qui concerne le raccordement de la STEP de St Geniès de Fontedit dans le cadre de la réalisation de la STEP.

Le montant de l'estimation prévisionnelle (honoraires, études et travaux) s'élève à 110 853.88€TTC subventionnés par le Syndicat à hauteur de 74 826.38€TTC

La TVA sera directement récupérée par Hérault Energie pour un montant de 17 320.91€

Le reste à charge de la collectivité s'élève à 18 706.59€ TTC

Le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- ACCEPTE le projet St Geniès de Fontedit-Alimentation de la station d'épuration pour un montant global de 110 853.88€TTC
- ACCEPTE le plan de financement présenté par M. le Président
- SOLLICITE les financements les plus élevés possibles de la part d'Hérault Energies
- PREVOIT de réaliser l'opération début 2019
- AUTORISE le président à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies , ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.
- S'ENGAGE à inscrire au budget DSP assainissement de l'année 2018 de la collectivité

  en dépenses opération 303 la somme de 18 706.59€

RAPPORTS SUR TABLE

220-2018 : Désignation d'un représentant à l'EPIC- Rapporteur Guy ROUCAYROL

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2221-1 à L2221-10 et R2221-1 à R2221-52,
Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L133-10, L 134-6, R133-1 à R133-18 et R134-12,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 avril 2017, approuvant la création d'un Office de Tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) et déterminant le nombre de membres du Comité de Direction à 25, dont 13 conseillers communautaires et 12 membres représentant les socioprofessionnels, associations ou organisations locales intéressées au tourisme,
Vu la délibération n° 130/2017 du 19 juin 2017 adoptant les statuts de l'EPIC, considérant qu'il convient de désigner 13 élus conseillers communautaires pour siéger à l'EPIC, considérant qu'il convient qu'en cas de manquement répété d'un membre à ses obligations d'assiduité, le comité peut après rappel à l'ordre, mettre fin aux fonctions de ce membre.

Après en avoir appelé aux candidatures,
Le Conseil communautaire**,** décide à l'unanimité,

- de désigner Mme Sylvie Klein. en remplacement de Mme Sylvie GARCIA

221/2018 Avenants au marché de Travaux Espace Pro Working Thézan les Béziers AVENANT N°1 : LOT 1 Gros Œuvre-

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article notamment les articles L5211-10, L2 122-22 et L2 122-23,

VU le code des marchés publics et notamment l'article 20 ;

VU le marché LOT 1 –Démolition-Gros œuvre-Charpente-Couverture pour un montant de 160 052.81€ HT conclu le 17/09/2018 avec l'entreprise FUSCO Mario & Fils domiciliée 7 Rue des Masselettes à Thézan les Béziers-34490

VU l'avenant en moins-value n° 1 d'un montant de 10 166.04€ HT en date du 12 décembre 2018, prenant en compte cette modification

LE CONSEIL
Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'APPROUVER
  L'avenant n°1 au marché **lot 1** en moins-value d'un montant de 10 166.04€ HT conclu avec l'entreprise FUSCO Mario & Fils domiciliée 7 Rue des Masselettes à Thézan les Béziers-34 490, portant le marché au prix de 149 886.77€HT

- D'AUTORISER le Président à signer cet avenant

- PRECISE que les crédits relatifs au présent marché seront prévus et inscrits au budget 2018

222/2018. Décision modificative n° 3 Budget Principal- Rapporteur Francis BOUTES

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'effectuer des modifications d'affectations entre le chapitre 012 et le 65 afin de pouvoir effectuer le paiement des participations notamment du SCOT sur le Budget Principal :

Désignation	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	Diminutions de crédits	Augmentations de crédits	Diminutions de crédits	Augmentations de crédits
D6411-012	40 000			
D65541-65		40000		
Total	40 000	40000		

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
OUÏ l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE la décision modificative telle que présentée ci-dessus à opérer sur le budget Principal

223/2018 Demande de subvention Etude de faisabilité Projet Boulhonnac Rapporteur Francis BOUTES -

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes est propriétaire sur la Commune de Saint Géniès de Fontedit aux lieux-dits Coste de Labade / Boulhonnac de nombreuses parcelles dans ce secteur.

Il s'agit d'un secteur d'aménagement plein air d'une superficie approximative de 2.83 hectares sur un secteur NL pour un aménagement dans un 1er temps.

Ainsi que des parcelles pour 8 160 m² en zone IAUL qui pourraient recevoir un équipement d'intérêt collectif dédié au tourisme et aux loisirs pour un second temps

Il est proposé d'effectuer le lancement d'une étude de faisabilité avec proposition d'aménagement et une esquisse financière pour ce secteur.

En ce sens, il demande au Conseil de l'autoriser :
-à demander les subventions les plus élevées possibles pour financer l'étude auprès du Conseil Départemental et de l'Europe-programme Leader

-à lancer l'étude de faisabilité avec proposition d'aménagement et une esquisse financière pour ce secteur auprès des divers bureaux d'études

LE CONSEIL :

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE le projet d'effectuer une étude de faisabilité avec proposition d'aménagement et une esquisse financière sur les terrains sur la Commune de Saint Géniès de Fontedit aux lieux-dits Coste de Labade / Boulhonnac

AUTORISE le Président à effectuer les demandes de subvention les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental de l'Hérault et Leader pour le financement de l'étude

AUTORISE le Président à lancer la consultation auprès des bureaux d'études

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2019 dans une opération d'investissement intitulée « Aménagement terrains Boulhonnac »

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à ces décisions

224/2018 Demande de subvention Etude sur la signalétique Patrimoniale- Rapporteur Francis BOUTES

Monsieur le Président informe le Conseil qui y aurait besoin d'effectuer une étude concernant la signalétique directionnelle et d'interprétation du Patrimoine d'Intérêt Communautaire.

Il propose au Conseil Communautaire de lancer cette étude qui permettra d'une part d'effectuer des propositions d'implantations et d'autre part un chiffrage du coût de l'investissement nécessaire.

En ce sens, il demande au Conseil de l'autoriser :
-à demander les subventions les plus élevées possibles pour financer l'étude auprès du Conseil Départemental et de l'Europe-programme Leader

-à lancer l'étude concernant la signalétique directionnelle et d'interprétation du Patrimoine d'Intérêt Communautaire auprès des divers bureaux d'études

LE CONSEIL :

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE le projet d'effectuer une étude concernant la signalétique directionnelle et d'interprétation du Patrimoine d'Intérêt Communautaire

AUTORISE le Président à effectuer les demandes de subvention les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental de l'Hérault et Leader pour le financement de l'étude

AUTORISE le Président à lancer la consultation auprès des bureaux d'études

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2019 dans une opération d'investissement intitulée « Aménagement terrains Boulhonnac »

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à ces décisions

M.Galtier rappelle que la signalétique aux Moulins est catastrophique
M. Boutes répond que la demande prend en compte ce problème

La séance est levée à 20h30.